



## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Commune de Sare

---

**Accord-cadre à bons de commande**

**Travaux de voirie 2025 - 2027**

**LOT unique : VRD**

---

**Commune de Sare**

**Mairie – Herriko Etxea**

**BP 16 – 8 Plaza**

**64310 SARE - SARA**

*Commune de Sare*

*Mairie – Herriko Etxea – BP 16 – 8 Plaza – 64310 Sare*

*Tel. 05 59 54 20 28 - @ [mairie@sare.fr](mailto:mairie@sare.fr)*

*N° SIRET : 216 405 043 00011*

<b>Article I - Définition des intervenants</b>	<b>3</b>
I.1 - Maîtrise d'ouvrage	3
I.2 - Maîtrise d'œuvre	3
<b>Article II - Objet et conditions du marché</b>	<b>3</b>
II.1 - Objet du marché	3
<b>Article III - Pièces constitutives du marché</b>	<b>4</b>
<b>Article IV - Passation des bons de commande</b>	<b>4</b>
IV.1 - Notification des bons de commande	4
IV.2 - Contenu des bons de commande	4
<b>Article V - Prix, règlements et conditions de paiement</b>	<b>5</b>
V.1 - Généralités	5
V.2 - Prix et règlement	6
V.3 - Modalité générale de règlement des comptes	6
<b>Article VI - Prolongation du délai d'exécution – Pénalités et primes</b>	<b>7</b>
VI.1 - Prolongation pour intempéries	7
VI.2 - Pénalités pour retard - primes d'avance	7
VI.3 - Délais et retenues pour remise des documents fournis pendant l'exécution	7
VI.4 - Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution	7
VI.5 - Pénalités pour absence aux réunions de chantier	7
VI.6 - Pénalités pour non-respect des règles relatives à l'organisation de chantier	8
VI.7 - Repliement des installations - Remise en état des lieux	8
VI.8 - Retard dans la levée des réserves ou la non correction des malfaçons signalées en parfait achèvement	8
<b>Article VII - Sûretés et assurance</b>	<b>8</b>
VII.1 - Assurances	8
<b>Article VIII - Prestations en période de préparation et Implantation des ouvrages</b>	<b>9</b>
VIII.1 - Prestations en période de préparation	9
VIII.2 - Piquetages	9
VIII.3 - Connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux - Vérification préalable	9
VIII.4 - Coordination et exécution des chantiers	9
<b>Article IX - Résiliation du contrat</b>	<b>10</b>
IX.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre	10
IX.2 - 15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	11

## **Article I - Définition des intervenants**

### **I.1 - Maîtrise d'ouvrage**

#### **Commune de SARE**

8 Plaza – BP 16  
64310 SARE

Téléphone : 05 59 54 20 28  
Mail : [direction@sare.fr](mailto:direction@sare.fr)

### **I.2 - Maîtrise d'œuvre**

#### **Commune de SARE**

8 Plaza – BP 16  
64310 SARE

Téléphone : 05 59 54 20 28  
Mail : [direction@sare.fr](mailto:direction@sare.fr)

## **Article II - Objet et conditions du marché**

### **II.1 - Objet du marché**

Les stipulations du présent CCAP concernent :

#### **ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE (SARE-64).**

L'ensemble des travaux et des éléments de réalisation technique sont décrits dans les CCTP, BPU et plans relatifs au présent marché.

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par le titulaire à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la mairie de Sare, jusqu'à ce que celui-ci ait fait connaître au maître de l'ouvrage l'adresse du domicile qu'il aura élu.

Les prestations font l'objet d'un marché passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande public en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

### **Article III - Pièces constitutives du marché**

Par dérogation à l'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, les pièces constitutives l'accord-cadre sont les suivantes, le cas échéant dans les versions modifiées (par avenant notamment), par ordre de priorité décroissant :

- le présent document et ses pièces annexes ;
- le dossier technique du D.C.E.
- le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) comprenant, le cas échéant des ensembles à prix forfaitaires ;
- le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) - Fascicules applicables à l'objet du présent marché ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) suivant l'arrêté du 30 mars 2021 modifié ;
- les normes homologuées ;
- les autres pièces d'offre du soumissionnaire, telles que mémoire technique, méthodologie, fiches produits, etc.
- les avis techniques et prescriptions particulières des fabricants.
- Les comptes-rendus de chantier

Les documents généraux, bien que non joints au marché public, sont réputés connus des soumissionnaires. Ces derniers leur reconnaissent expressément leur caractère contractuel.

**RAPPEL** : les documents éventuellement utilisés pour permettre au soumissionnaire de faire son offre et à l'acheteur de juger le prix des offres (chantier masqué, quantités figurant au détail quantitatif estimatif, ...) ne constituent pas des éléments contractuels.

### **Article IV - Passation des bons de commande**

#### **IV.1 - Notification des bons de commande**

Les bons de commande établis par l'acheteur sont notifiés courrier électronique à l'adresse indiquée par le soumissionnaire ci-avant.

Le titulaire s'engage à adresser, en retour, à l'adresse du service indiquée sur le bon de commande, un accusé de réception du bon de commande qui vaudra accord du titulaire.

#### **IV.2 - Contenu des bons de commande**

Chaque bon de commande comprend au moins :

- les références de l'accord-cadre ;
- l'objet de la commande et le site d'intervention ;
- les prestations à effectuer ;
- la date de début et le délai d'exécution ;
- le prix HT et TTC de la commande ;
- le numéro du bon de commande.

## Article V - Prix, règlements et conditions de paiement

### V.1 - Généralités

#### V.1.1 - Nature du prix

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront réglées par des prix unitaires.

Les prix du marché sont hors TVA et sont établis :

- En tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant le tri, l'évacuation et l'élimination des déchets conformément à la législation en vigueur et au SOSED ;
- En tenant compte des sujétions d'exécution particulières liées aux conditions de réalisation des chantiers sous circulation, avec maintien permanent des accès des riverains ;
- En considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels indiqués ci-après :
  - Nombre de jours de gel à -5° constaté pendant la période correspondant à la durée totale du chantier dans le poste météorologique désigné ci-après et qui a été atteint au moins trois fois dans le poste pendant la même période au cours des trente années précédant la notification du marché ;
  - La hauteur cumulée des précipitations mesurée pendant la période correspondant à la durée totale du chantier dans le poste météorologique désigné ci-après et qui a été atteinte au moins trois fois dans ce poste pendant la même période au cours des trente années précédant la notification du marché ;
  - La hauteur cumulée des couches de neiges pendant la période correspondant à la durée totale du chantier dans le poste météorologique désigné ci-après et qui a été atteinte au moins trois fois dans ce poste pendant la même période au cours des trente années précédant la notification du marché ;
  - La vitesse instantanée maximale du vent pendant la période correspondant à la durée totale du chantier dans le poste météorologique désigné ci-après et qui a été atteinte au moins trois fois dans ce poste pendant la même période au cours des trente années précédant la notification du marché ;
- Outre les facilités dont bénéficiera l'entreprise pour l'installation de ses chantiers le maître de l'ouvrage ne fournira aucune prestation à titre gratuit.
- Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés par application des prix unitaires et/ou forfaitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix.

Les prix du marché sont hors T.V.A. mais, en l'absence de précision par le soumissionnaire et par dérogation à l'article 9.1.1 du C.C.A.G. Travaux, les prix sont réputés toutes taxes comprises, y compris T.V.A..

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront réglées conformément à l'article 12 C.C.A.G. –Travaux dans un délai global de 30 jours à compter

de la réception de la demande de paiement correspondante par le maître d'œuvre. Celle-ci devra être transmise conformément aux dispositions relatives à la facturation électronique, le maître d'œuvre étant enregistré sous le portail électronique mutualisé de la DGFIP (type CHORUS PRO).

#### V.1.2 - Procédure de règlement

Le règlement des travaux se fera par acompte mensuels ou paiement du Décompte général définitif conformément aux articles 13.21 - 13.22 – 13.231 – 13.24 du CCAG. Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le Bordereau des Prix unitaires.

Le paiement des factures sera effectué dans un délai de 30 jours fin de mois. Les montants des règlements et de l'acompte pour solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

**Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail CHORUS PRO.**

### V.2 - Prix et règlement

#### V.2.1 - Variation des prix

Les prix du marché sont fermes.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres.

### V.3 - Modalité générale de règlement des comptes

#### V.3.1 - Approvisionnement

Conformément à l'article 10.4. du C.C.A.G. Travaux, chaque demande d'acompte comprend, s'il y a lieu, une part correspondant aux approvisionnements constitués en vue des travaux.

#### V.3.2 - Acomptes

Par dérogation aux articles 12.2.2 et 12.3.2 du C.C.A.G. – Travaux, aucun état d'acompte ne sera notifié au titulaire par le maître d'œuvre et le titulaire ne transmettra son projet de décompte final qu'au seul maître d'œuvre.

Lorsque la durée d'exécution d'un bon de commande est inférieure à deux mois, les acomptes sont réglés en une seule fois, par dérogation à l'article 12.1 du C.C.A.G. – Travaux, à l'achèvement des travaux du bon de commande dans les conditions décrites ci-après ( c ).

Lorsque la durée d'exécution d'un bon de commande est supérieure à deux mois, le règlement des prestations pourra se faire par des acomptes mensuels sur la base des travaux réalisés au cours du mois précédent.

#### V.3.3 - Solde

Par dérogation à l'article 12.4.2 du C.C.A.G. – Travaux, le titulaire transmettra son solde dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la décision de réception des travaux sans réserve ou de la décision de levée de réserves, dans la mesure où aucune malfaçon n'a été signalée à cette date. A défaut, il transmettra son projet après levée des réserves et / ou correction des malfaçons constatée par le maître d'ouvrage.

## **Article VI - Prolongation du délai d'exécution – Pénalités et primes**

Par dérogation à l'article 19.2.4 du CCAG – Travaux, les pénalités de retard sont dues du simple fait du constat du retard par le maître d'ouvrage, qui n'a pas à demander au titulaire de présenter des observations. Les pénalités sont précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long du marché. Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG – Travaux, aucune exonération de pénalité n'est appliquée.

### **VI.1 - Prolongation pour intempéries**

Une prolongation des délais d'exécution correspondant aux journées d'intempéries sera accordée dans la mesure où ces jours d'intempéries seront signalés par l'entrepreneur au maître d'œuvre par tout moyen écrit (courriel, télécopie, ... ) le jour concerné par les intempéries et qu'ils sont reconnus comme tels par le maître d'œuvre.

A défaut de le signaler comme tel le jour même, l'entrepreneur ne sera pas fondé à réclamer un jour d'intempérie.

### **VI.2 - Pénalités pour retard - primes d'avance**

Les pénalités de retard sont celles prévues à l'article 19 du C.C.A.G. – Travaux .

Toutefois et par dérogation à l'article 19.2.2 du C.C.A.G. – Travaux :

le plafond des pénalités est fixé à 1/3 de l'ensemble des bons de commande, y compris celui concerné par le retard, émis sur les 12 derniers mois (renouvellement d'accord cadre inclus) ou depuis le début du contrat s'il a été conclu moins de 12 mois.

### **VI.3 - Délais et retenues pour remise des documents fournis pendant l'exécution**

Au-delà de 7 jours de retard à compter de la date prévue pour la remise de documents demandés par le maître d'œuvre (au-delà de 15 jours à compter de la demande), il sera appliqué une pénalité de 100 € par jour calendaire de retard.

### **VI.4 - Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution**

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir après exécution par l'entrepreneur, prévus à l'article 40 au C.C.A.G. – Travaux, sera opérée sur les sommes dues au titulaire une pénalité hebdomadaire égale à 50 € dans les conditions stipulées à l'article 20.5 du C.C.A.G. – Travaux

.

### **VI.5 - Pénalités pour absence aux réunions de chantier**

Une pénalité de 50 € sera appliquée à chaque absence injustifiée.

#### **VI.6 - Pénalités pour non-respect des règles relatives à l'organisation de chantier**

Une pénalité de 500 € sera appliquée en cas de non-respect des règles relatives à l'organisation générale du chantier, et notamment celles relatives aux horaires (livraisons, travaux, bruit....) et circulation (sens, stationnement, ...). Elle sera doublée en cas de récidive.

#### **VI.7 - Repliement des installations - Remise en état des lieux**

Les dispositions de l'article 37 du C.C.A.G. – Travaux s'appliquent.

En complément de cet article, le titulaire est tenu au nettoyage journalier des lieux où il a exercé son activité sur le chantier. En cas de non-respect de cette obligation il sera passible sans qu'il soit besoin de recourir à une mise en demeure préalable d'une pénalité fixée à 150 € par jour calendaire de non-exécution.

#### **VI.8 - Retard dans la levée des réserves ou la non correction des malfaçons signalées en parfait achèvement**

En cas de retard dans la levée des réserves après réception, sera opérée sur les sommes dues au titulaire une pénalité hebdomadaire égale à 50 € .

### **Article VII - Sûretés et assurance**

#### **VII.1 - Assurances**

Par dérogation au premier alinéa de l'article 8.1.3 du Cahier des clauses administratives générales, le titulaire ayant remis avant la notification du marché une attestation d'assurance justifiant qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, il est dispensé de la remise de ladite attestation dans les quinze jours qui suivent la notification du marché.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation sur demande de l'acheteur public et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande, ainsi qu'une attestation d'assurance au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil (assurance de responsabilité décennale).

Par dérogation aux articles 8.1 et 8.2 du C.C.A.G. Travaux, le maître d'ouvrage indiquera au titulaire qui le sollicite le coût prévisionnel total de l'opération de construction, y compris honoraires ainsi que les assurances obligatoires ou facultatives destinées au chantier objet du bon de commande qu'il contractera en fonction de la nature des travaux.

## **Article VIII - Prestations en période de préparation et Implantation des ouvrages**

### **VIII.1 - Prestations en période de préparation**

Par dérogation à l'article 28.1 du C.C.A.G. les tâches à réaliser par le titulaire durant la période de préparation seront précisées lors de la première réunion de chantier pour chaque bon de commande, car elles sont variables en fonction des travaux objet du bon concerné.

Toutefois, le titulaire devra réaliser a minima les plans d'exécution, de réservation, notes de calcul ou tout autre document sollicités par le maître d'œuvre conformément à ses indications, au présent document et au C.C.A.G. Travaux.

Le titulaire doit établir et présenter au visa du maître d'œuvre le SOSED, dans le délai de 10 jours à compter de la notification du bon de commande.

A défaut, et après mise en demeure, il encourt une pénalité de 50 € par jour de retard.

### **VIII.2 - Piquetages**

Les piquetages (notamment général ainsi que ceux des ouvrages souterrains et enterrés) prévus par l'article 27 du C.C.A.G. – Travaux seront effectués par le titulaire, la rémunération associée étant incluse dans les prix du marché, par dérogation à l'article précité. Ils sont réalisés contradictoirement avec le maître d'œuvre avant le commencement des travaux.

### **VIII.3 - Connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux - Vérification préalable**

L'entrepreneur est réputé, pour l'exécution des bons de commande :

- avoir pris pleine connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- avoir contrôlé toutes les indications fournies lors de la consultation, notamment celles données par les plans, les dessins d'exécution et le devis descriptif, s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes et avoir pris tous renseignements utiles auprès des services compétents (services municipaux, service des Eaux, Enedis, GrDF, Orange, etc.).

### **VIII.4 - Coordination et exécution des chantiers**

- Par dérogation à l'article 28.5 du C.C.A.G. -Travaux et compte tenu de la taille de l'opération, le maître d'œuvre ne tiendra pas de registre de chantier.
- Les ordres de service sont établis conformément à l'article 3.8.1 du C.C.A.G. Travaux. En complément et en tant que de besoin par dérogation, il est précisé que :
  - La numérotation des ordres de service est facultative et ne sera pas nécessairement

- continue, notamment du fait que le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage étant tous deux en capacité d'émettre des ordres de service ;
- Les ordres de service n'ont pas de formalisme prédéterminé ; ils peuvent donc être constitués par tout document rédigé et signé du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage, notifié au titulaire, comprenant une indication à suivre ou une prestation à réaliser à compter d'une date définie. Il peut s'agir, à titre d'exemple :
    - D'un document intitulé « ordre de service » ;
    - Des comptes-rendus de réunion de chantier ;
    - De lettres du maître d'ouvrage.
  - Les ordres de service entraînant une modification du marché en termes de délai d'exécution, de durée ou de montant font l'objet d'une validation préalable par le maître d'ouvrage mais la justification de la validation n'a pas à être jointe à l'ordre de service notifié par le maître d'œuvre.
- La période de préparation :
- a. par dérogation à l'article 28.1 du CCAG, sera particulière à chaque commande et figurera dans chaque bon. Elle pourra être inférieure à 2 mois ;
  - b. elle sera incluse dans le délai d'exécution du bon de commande.
- L'entrepreneur est tenu, en sus des dispositions du C.C.A.G. – Travaux :
- de prendre à son compte toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses travaux contre les intempéries, chocs ou détériorations quelconques ; il restera responsable des dégâts résultant de l'inobservation de cette clause ;
  - de respecter les circuits et liaisons pour les transmissions de données, d'informations et de documents ;
  - de respecter les autres intervenants (ponctualité aux réunions, être facilitateur sur le chantier, ...) ;
  - de reconnaître, par avance, tout ce qui intéresse la réalisation de ses travaux et de fournir les indications nécessaires à ses propres travaux, s'assurer qu'elles sont suivies et en cas de contestation en référer au maître d'œuvre en temps voulu et par écrit ;
- L'entrepreneur aura à sa charge tous les frais relatifs à la mise en place, la surveillance, le nettoyage et le gardiennage du chantier.
- L'entrepreneur est informé que les travaux objet du présent marché devront être réalisés sans interruption de la circulation et avec maintien impératif des accès des riverains et des services publics. Par exception, un bon de commande pourra prévoir une disposition contraire, laquelle sera alors expliquée dans le bon.

## **Article IX - Résiliation du contrat**

### **IX.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre**

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 45 à 49 du CCAG-Travaux. En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

### **IX.2 - 15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

**SARA**  
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN  
ETA LIZALIASUNAREN  
SARIA EMANA  
1115 XIV-1K 1693-AM

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX**

# Commune de Sare

---

**Accord-cadre à bons de commande**

**Travaux de voirie 2025 - 2027**

**LOT unique : VRD**

---

**Commune de Sare**  
Mairie – Herriko Etxea  
BP 16 – 8 Plaza  
64310 SARE - SARA

## SOMMAIRE

1. - GENERALITES.....	3
1.1. – Préambule .....	3
1.2. – Objet du Marché .....	3
1.3. – Objet des prestations .....	3
1.4. – Conditions particulières de réalisation des travaux.....	4
1.5. - Connaissance des lieux et des travaux à exécuter .....	4
1.6. – Conditions d’exécution des Prestations.....	4
1.7. – Responsabilités et obligations de l’entrepreneur.....	4
1.8. – Consultation préalable aux travaux des concessionnaires .....	5
1.9. – Personnel de chantier .....	6
1.10. – Organisation des chantiers .....	6
2. - DESCRIPTION DES OUVRAGES .....	8
2.1. - Connaissance des lieux .....	8
2.2. - Canalisations et câbles éventuellement rencontrés.....	8
2.3. - Remise en état des lieux .....	9
2.4. - Définition des travaux de l’entreprise .....	9
3. - PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX .....	11
3.1. - Nature et qualité des matériaux et produits en général .....	11
3.2. - Terrassements.....	12
3.3. - Granulats employés pour l’entretien des chaussées.....	13
3.4. - Liants hydrocarbonés.....	13
3.5. - Bordures et caniveaux .....	13
3.6. - Matériaux pour bétons et maçonneries .....	13
3.7. - Assainissement .....	15
4. - MODE D’EXECUTION DES TRAVAUX .....	19
4.1. - Terrassements.....	19
4.2. - Voirie.....	20
4.3. - Couche de surface en béton .....	21
4.4. - Mise en oeuvre des Bétons et maçonneries.....	22

## **1. - GENERALITES**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est associé au règlement de la consultation et au cahier des Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes.

### **1.1. – Préambule**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet d'indiquer aux entreprises les exigences de réalisation ou contraintes d'exécution qui s'ajoutent aux obligations et dispositions réglementaires définies par les normes et les DTU (Documents Techniques Unifiés), en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

### **1.2. – Objet du Marché**

Cet accord-cadre a pour objet l'exécution des travaux d'entretien et travaux neufs de voirie de la commune. Il comprend des prestations d'entretien, des travaux d'aménagement ou des travaux neufs en voirie (hors bâtementaire).

Les travaux seront exécutés pour le compte de la Commune, Maître d'ouvrage.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction des Services Techniques, représentant le Maître de l'ouvrage lui-même mais pourra également faire l'objet d'une maîtrise d'œuvre externe.

Le présent cahier des charges ainsi que les pièces, tels que les plans et descriptifs fournis dans certains cas à l'entrepreneur ont pour but de le renseigner sur la nature, l'importance et la dimension des travaux à exécuter. Mais l'entrepreneur devra, comme étant compris dans les prix sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession indispensables à l'achèvement complet, dans les règles de l'art, du programme envisagé selon les termes prévus au CCTP. Cela implique de ce fait une obligation de résultat pour l'entrepreneur envers la Commune.

### **1.3. – Objet des prestations**

Le présent C.C.T.P. régit les travaux neufs, d'entretiens courants et de gros entretiens comprenant la réfection partielle, la modification ou l'aménagement de la voirie communale, des voies et des espaces extérieurs des bâtiments et équipements communaux.

Cela comprend :

- La production sur le chantier de toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux
- Les frais d'outillage et de matériel y compris éventuellement les locations d'engins et de véhicules.
- Les installations de chantier (sanitaire, téléphone, ordinateur) et l'organisation des travaux,
- L'établissement et la sauvegarde des repères topographiques,
- Le nettoyage permanent des salissures causées par les engins et camions sur les voies de circulations situées à l'intérieur ou à l'extérieur du chantier,
- Les indemnités diverses, les déplacements, les intempéries, les frais d'assurances, etc...,
- La protection des installations limitrophes par toutes mesures de conservation (étalement, blindage...),
- La signalisation temporaire adéquate vis à vis des automobilistes, cyclistes et piétons ainsi que le port obligatoire de baudriers, casques, chaussures de sécurité, etc... Par les ouvriers du chantier, conformément à la réglementation en vigueur,
- La fourniture et la pose de panneaux d'informations selon demande du maître d'oeuvre,

#### **1.4. – Conditions particulières de réalisation des travaux**

Les travaux seront réalisés généralement dans des sites occupés qui seront en service pendant toute la durée des chantiers.

##### **1.4.1. - Avant émission du bon de commande**

Selon les spécificités des travaux à effectués et des besoins identifiés par la personne responsable de la commande, à savoir le Directeur des Services techniques, désigné aussi Maitre d'oeuvre, une visite sur terrain sera demandée au préalable au titulaire du marché.

##### **1.4.2. – Bons de commande**

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

Les bons de commande comportent :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- La date et le numéro du marché ;
- La date et le numéro du bon de commande ;
- Les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.
- Les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- Les lieux d'exécution des travaux ;
- Le montant du bon de commande ;
- La nature et la description des travaux à réaliser ;

##### **1.4.3. – Traitement des commandes**

Les commandes seront transmises par Mail au titulaire dès la validation dématérialisée du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire prendra dès réception du Bon de Commande toutes les mesures nécessaires pour exécuter les prestations dans les délais fixés par la Collectivité.

#### **1.5. - Connaissance des lieux et des travaux à exécuter**

Le titulaire du marché est réputé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et avoir apprécié sous sa seule responsabilité l'étendue et la destination des ouvrages à réaliser et les moyens pour y parvenir. En aucun cas, il ne pourra évoquer des erreurs et de manque de renseignements pour modifier le bon de commande initial.

Une visite du site sera dans la majorité des cas prévue, afin que l'Entrepreneur puisse faire toutes les reconnaissances nécessaires à la compréhension de l'opération et puisse évaluer les difficultés qu'il pourrait rencontrer en cours de réalisation.

De même, l'entreprise vérifiera l'existence de conduites ou canalisations cachées ou encastrées et prendra toutes les dispositions nécessaires à leur protection et à leur conservation.

#### **1.6. – Conditions d'exécution des Prestations**

Le titulaire communiquera à la collectivité, lors de la remise de son offre, les coordonnées et qualité de son interlocuteur auprès des Services Techniques ainsi que celles du représentant qui assurera le suivi du marché sur site.

#### **1.7. – Responsabilités et obligations de l'entrepreneur**

L'entrepreneur se doit de respecter les lois et règlements en vigueur (CCTG notamment) ainsi que le Règlement Sanitaire Départemental.

L'ensemble des dispositions administratives ou techniques, appelées procédures (définies par les lois, décrets, règlements, etc....) doivent être effectuées systématiquement avant, pendant et après le chantier jusqu'à la réception définitive.

Si pour une cause quelconque, un ouvrage venait à être détruit, l'entrepreneur serait tenu de réaliser une déclaration auprès de son assurance et de payer les frais de réfection. Dans le cas d'assainissement de drainage et d'éclairage public, les frais évalués par la Direction des Services Techniques seraient retenus d'office sur les sommes dues ou restant à devoir à l'entrepreneur.

Dans le cas, où un arbre serait abîmé ou détruit par l'entrepreneur, le service évaluera les frais du préjudice subi et les frais occasionnés seront remboursés par le titulaire.

L'entrepreneur devra organiser l'horaire d'exécution des prestations de manière à limiter la gêne aux utilisateurs. Dans certains cas, il pourra se voir interdire par le maître d'œuvre l'accès de tout ou partie du site à certaines heures en raison de l'affluence. Il sera tenu de signaler toutes anomalies dangereuses pour les usagers, survenues aux ouvrages, équipements ou mobiliers, qu'il en ait ou non la charge et de prendre toutes les mesures d'urgences et de protections nécessaires et cela indépendamment des travaux en cours de réalisation.

## **1.8. – Consultation préalable aux travaux des concessionnaires**

### **1.8.1. - Conformités aux normes**

Le titulaire est réputé connaître l'ensemble des normes encadrant ses travaux. En cas d'absence de normes, d'annulation de celles-ci ou de dérogations justifiées, notamment par des progrès techniques, le titulaire proposera à l'agrément du Maître d'œuvre, ses propres albums et catalogues et, à défaut, ceux de ses fournisseurs. L'entreprise devra tant en ce qui concerne la qualité des matériaux que leur mise en œuvre, respecter les normes ci-après.

Ces normes considérées comme minimales seront toujours subordonnées aux prescriptions du présent document, lorsque ces dernières imposeront une qualité meilleure ou une mise en œuvre plus soignée ou les deux à la fois.

### **1.8.2. - La réglementation en vigueur**

- Le Code de l'Environnement : Livre V - Titre V - Chapitre IV : Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- Le Code de l'environnement : Livre V - Titre V - Chapitre IV - Partie réglementaire
- Le décret n°2012-970 du 20 août 2012 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution.
- L'arrêté du 15 février 2012 en application du Code de l'environnement relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution.
- L'arrêté du 30 juin 2012 portant approbation des prescriptions techniques (Guide Technique) prévues à l'article R.554-29 du Code de l'Environnement.
- Les normes de l'Association Française de Normalisation (AFNOR).
- Les prescriptions des documents techniques du REEF (Réfection des ensembles et éléments fabriqués du Bâtiment).
- Les cahiers des charges DTU (Documents Techniques Unifiés) et les prescriptions provisoires ayant valeur de cahier des charges.
- Les cahiers des prescriptions techniques et fonctionnelles minimales unifiées.
- Les règles de calcul DTU.
- Le Cahier de Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés Publics de travaux (CCTG).
- Les règles Techniques de conception, de calcul et d'Exécution des ouvrages, éditées par le CSTB.
- Les avis Techniques du CSTB pour les ouvrages non traditionnels.
- Les normes UTE.
- Le règlement sanitaire Départemental ou à défaut le règlement Sanitaire Départemental.

- Loi d'Orientation relative aux personnes handicapées et ses textes d'application.
- Le Code du Travail.

Cette liste n'est pas limitative et, pour l'ensemble des textes cités ou non, il sera toujours fait référence à la dernière édition avec mises à jour, additifs, rectificatifs, compléments, modificatifs, etc. en vigueur à la date de remise des offres.

### **1.8.3. - Règlementation DT DICT**

Le titulaire du marché devra se conformer à la réglementation en vigueur relative aux procédures de Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux et notamment les mesures à prendre préalablement à l'exécution des travaux (Cf articles R.554-24, au R.554-31 du Code de l'environnement).

Les travaux ne peuvent être entrepris avant l'obtention de tous les récépissés relatifs à des ouvrages en service sensibles pour la sécurité.

Un exemplaire des récépissés des DICT seront conservés en permanence sur le chantier.

## **1.9. – Personnel de chantier**

L'entrepreneur devra mettre à disposition de la Commune des équipes d'entretien et de création ayant compétence, expérience et qualification dans les corps de métiers concernés.

Un chef de chantier confirmé en grade et fonction devra systématiquement encadrer l'équipe formée d'ouvriers qualifiés et de manœuvres.

Chaque agent doit sur le chantier porter les protections mises à disposition par l'entreprise et nécessaires afin qu'il soit vu et protégé (baudriers, casque antibruit, casque de protection, chaussure de sécurité, etc.). Si ce type de protection n'est pas utilisé sur le terrain, l'entreprise se verra interdire l'accès du chantier, tant que celle-ci n'aura pas pris les mesures pour être en règle vis à vis du code de la route et de la sécurité du travail, et d'autre part une pénalité lui sera appliquée conformément aux CCAP.

## **1.10. – Organisation des chantiers**

### **1.10.1. - Réunions**

#### *1.10.1.1. - Réunion hebdomadaire*

Dans le cadre de l'entretien de la voirie du domaine public, des espaces extérieurs des bâtiments communaux, un rendez-vous hebdomadaire sera programmé par le maître d'oeuvre conformément au CCAP.

#### *1.10.1.2. - Réunion de chantier*

Dans le cadre des travaux de réhabilitation ou de travaux neufs, une réunion hebdomadaire au moins sera réalisée sur le chantier en présence du maître d'oeuvre, de l'entrepreneur et de ses sous-traitants éventuels. Un état d'avancement des travaux sera remis par l'entrepreneur au maître d'oeuvre qui sera chargé de produire un compte rendu et de le diffuser à toutes les personnes intéressées par le chantier : maître d'ouvrage, entreprise(s), concessionnaires, etc...

### **1.10.2. - Etudes d'exécution – calculs justificatifs - devoirs**

L'Entrepreneur devra procéder, préalablement au démarrage des travaux, à l'établissement des études d'exécution et les soumettre à l'approbation du Maître d'oeuvre.

Il est rappelé que le fait qu'il y ait un maître d'oeuvre ne dégage pas l'entreprise de toute responsabilité sur les études d'exécution des ouvrages. Dans le cadre de la consultation, si l'Entrepreneur relève une erreur, une omission, un manque de concordance dans les documents et / ou les prix, alors dans le cadre de son devoir de conseil en tant que « sachant », il devra :

☒ Le signaler de manière détaillée dans son offre,

☒ En tenir compte dans son offre et expliquer sur quel(s) prix il a dispatché le montant financier supplémentaire. Faute de quoi, il ne pourra pas réclamer d'indemnité de quelque nature que ce soit durant la suite des travaux.

Les travaux ne pourront commencer sans visa préalable du maître d'œuvre. Si l'entreprise passe outre cette règle, les éventuels travaux réalisés hors validation du maître d'œuvre pourront être repris aux frais de l'entreprise sans recours possible.

Les études d'exécutions demandées (liste non exhaustive) dans le cadre du présent marché sont :

- Le plan d'installation de chantier ;
- Le plan de déviation de la circulation automobile et douce, si nécessaire ;
- Les fiches techniques de toutes les fournitures, produits, appareils, etc... ;
- Les plans d'exécution et l'ensemble des détails et coupes nécessaires ;
- Les notes de calcul ;
- Tout autre document ou plan ou note de calcul demandé par le maître d'œuvre et / ou d'ouvrage pour quelque raison que ce soit ;
- Tout document, de quelle que nature que ce soit, rédigé en langue autre que le français ne sera pas prise en compte pour visa du maître d'œuvre (y compris l'anglais).
- Les plans informatiques seront transmis en DWG ou en PDF.

A noter :

- Le fait d'avoir présenté d'éventuels documents dans l'offre (fiches techniques, plans, etc...) ne dispense pas des études d'exécutions telle que décrites dans le présent article.

### **1.10.3. - Planning de travaux**

Pour certains travaux importants, l'entreprise devra respecter un planning d'intervention défini conjointement avec le maître d'œuvre avant démarrage du chantier. Il indiquera les délais à respecter notamment si le chantier se fait en plusieurs phases.

L'entreprise se devra, par obligation de respecter le planning et les délais, de mettre les moyens humains et matériels en conséquence.

### **1.10.4. - Organisation**

L'entrepreneur devra prévoir et effectuer le dégagement des véhicules de l'emprise des différents chantiers. La demande d'arrêtés municipaux notamment pour la suspension du stationnement sera effectuée par l'entrepreneur.

La Police Municipale n'est pas tenue d'assurer la circulation automobile et piétonnière au voisinage des chantiers. L'entreprise devra respecter les délais de demandes d'arrêtés : 2 à 3 semaines pour un arrêté communal et 2 mois pour un arrêté départemental.

L'entrepreneur devra baliser les chantiers afin d'interdire le stationnement autorisé ou non. Il tiendra informé la Direction des Services Techniques des difficultés qu'il rencontrera. Toutefois, aucune plus-value sur le montant des travaux n'est envisageable pour ce type de problème.

### **1.10.5. - Propreté des chantiers**

Pendant toute la durée du chantier, toute section dans laquelle les ouvrages prévus auront été construits devra être entièrement débarrassée des matériaux qui y auraient été déposés, dans un délai de 2 jours ainsi qu'à la fin du chantier.

Lors du déroulement des travaux, l'entrepreneur devra la propreté de son chantier (nettoyage des chaussées, etc...)

### **1.10.6. - Description des travaux**

Les plans d'exécution seront établis par l'entreprise à la demande du maître d'œuvre et feront l'objet d'un visa.

Les aménagements à réaliser seront à définir avant tout commencement de travaux et devront être conformes aux divers plans ou indications fournies par la Direction des Services Techniques. L'entreprise prendra note que les cotes de nivellement sont principalement celles du nivellement général de la France (N.G.F.) Système Lallemand. Cependant, le maître d'oeuvre se réserve le droit de modifier le système de coordonnées suivant l'évolution des techniques (G.P.S. notamment).

La ligne de référence choisie pour définir le profil en long des voies est l'axe de la chaussée proprement dite au niveau fini. En ce qui concerne les profils en long des réseaux, le maître d'oeuvre pourra désigner une référence plus adéquate telle que l'axe de la canalisation.

#### **1.10.7. - Dossier des ouvrages exécutés**

A chaque fois que la Direction des Services Techniques le jugera nécessaire et le précisera, après exécution de travaux d'aménagement et en particulier la mise en place de réseaux ou lors de création de voirie, l'entrepreneur devra remettre un dossier des ouvrages exécutés des travaux conformes à l'exécution. Cette prestation est implicitement comprise dans les articles du BPU.

Ce dossier comprendra :

- La fourniture d'un plan au 1/200° coté en XY (sur carroyage) en Z (sur le plan) dans les unités du système français ou européen (RGF 93, NGF, Lambert(s), NTF,...) selon demande du Maître d'oeuvre ;
- La fourniture des fiches techniques des produits mis en oeuvre ;
- Les notes de calculs des ouvrages réalisés ;
- Les procès-verbaux des essais / épreuves réalisés ;
- La fourniture de 3 plans papier ;
- La fourniture d'une clé USB contenant l'ensemble du dossier des ouvrages exécutés dont le plan au format DWG ou DXF compatible avec Autocad 2000 ou version plus récente ou version plus antérieure selon la demande des Services techniques de la Commune ;

## **2. - DESCRIPTION DES OUVRAGES**

### **2.1. - Connaissance des lieux**

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- S'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- Avoir pris parfaite connaissance de l'état du terrain qui leur sera livré ;
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

### **2.2. - Canalisations et câbles éventuellement rencontrés**

Dans le cas de rencontre de réseaux en service lors de l'exécution des travaux de démolition ou de terrassements, toutes dispositions seront à prendre par l'entrepreneur pour ne pas endommager les canalisations ou câbles rencontrés.

Dès localisation d'un de ces ouvrages, l'entrepreneur devra immédiatement en avertir le maître de l'ouvrage et le service concessionnaire concerné.

L'entrepreneur devra assurer la sauvegarde et la protection de ces ouvrages rencontrés pendant toute la durée nécessaire en accord avec le service concerné, sans que ces prestations puissent donner lieu à un supplément de prix.

### **2.3. - Remise en état des lieux**

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître de l'ouvrage, au plus tard le jour de la réception des travaux.

Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

- L'entrepreneur enlèvera ses installations et matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais ;
- L'entrepreneur du présent marché aura en plus à enlever, à ses frais, tous les ouvrages provisoires et installations réalisés par ses soins en début de chantier ;
- L'entrepreneur aura également à enlever toutes les installations de chantier communes, bureaux de chantier etc. réalisés par ses soins en début de chantier.

Il est d'autre part stipulé que, tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à disposition ne seront pas démontées et les lieux remis en état, l'entrepreneur restera seul responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

### **2.4. - Définition des travaux de l'entreprise**

Dans le cadre de son marché, l'entreprise aura à sa charge l'exécution de toutes les prestations, le transport et la fourniture de tous les matériaux nécessaires pour livrer les ouvrages en complet et parfait état de finition dans le respect des documents techniques de référence et des normes applicables.

Les travaux comprendront notamment les points suivants décrits ci-dessous :

#### **2.4.1. - Installations de chantier**

Les prestations à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché comprennent implicitement :

- L'amenée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux de toutes les installations, engins et équipements nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Tous agrès et dispositifs manuels ou mécaniques nécessaires ;
- Toutes les installations de chantier nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Les installations nécessaires pour respecter la législation en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers ;
- Toute la signalisation nécessaire à la protection vis-à-vis de la circulation ;
- Toutes les installations et signalisations nécessaires pour garantir la sécurité des tiers ;
- Les dispositifs provisoires éventuels d'assainissement ;
- Les nettoyages du chantier au fur et à mesure de l'avancement ;
- Et tous autres travaux, fournitures et équipements définis ci-après à l'article « Installations de chantier ».

#### **2.4.2. - Piquetages**

Les piquetages et implantations nécessaires

#### **2.4.3. - Plate-forme support**

Les prestations à la charge de l'entreprise concernant la plate-forme de support comprennent :

- La démolition des ouvrages de voiries existants, les bordures et caniveaux conservés ;

- Les travaux préparatoires sur le fond de forme de démolition, nécessaires pour obtenir une plate-forme support apte à recevoir les ouvrages de voirie prévus au présent marché ;
- La dépose avec soins des ouvrages de réception des eaux ;
- La dépose des couronnements de regards, si nécessaire, en fonction du degré de portance du sol :
- Les travaux de consolidation du sol ;
- La fourniture et pose d'un additif de structure géotextile tissé ou non tissé ;
- La fourniture et pose d'une géogrille
- L'exécution d'une couche de forme.

#### **2.4.4. - Terrassements**

Les terrassements complémentaires nécessaires.

#### **2.4.5. - Voiries à revêtement hydrocarboné**

Les prestations concernant les voiries à revêtement hydrocarboné comprennent :

- La fourniture, le transport et la mise en oeuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages de voiries prévus au marché (corps de chaussée, couche intermédiaire, revêtement ou couche de roulement, etc.), y compris tous travaux accessoires nécessaires ;
- Les études de formulation des mélanges ;

Et si nécessaire :

- La couche de cure ;
- La couche d'accrochage ;
- La couche d'imprégnation.

#### **2.4.6. - Bordures et caniveaux**

Les prestations concernant les bordures et caniveaux comprennent :

- La préparation du terrain et l'exécution des fouilles ;
- La préparation de la forme ;
- L'exécution des fondations ;
- La fourniture et la mise en place des éléments préfabriqués de bordures et caniveaux, leur réglage, leur calage et l'exécution des joints ;
- L'exécution des bordures, caniveaux et dispositifs de retenue en béton coulé en place.

#### **2.4.7. - Pavages et dallages**

Les prestations concernant les pavages et dallages comprennent les éléments suivants :

- La fourniture et la mise en oeuvre du lit de pose ;
- La fourniture et la mise en oeuvre des pavés et/ou des dalles, avec toutes leurs pièces accessoires de rives et autres nécessaires ;
- Les ouvrages de butée et de calages ;
- L'exécution de tous les points singuliers rencontrés tels que rives, encadrements, etc. ;
- Le traitement des raccords et finitions au droit des ouvrages émergents ;
- Les raccordements des matériaux de nature différente ;
- L'exécution des motifs décoratifs obtenus par calepinage selon dessin du maître d'oeuvre ;
- La protection des revêtements finis des matériaux dont la nature rend une protection nécessaire ;
- Et tous travaux annexes et accessoires nécessaires.

#### **2.4.8. - Ouvrages accessoires et ouvrages divers**

La fourniture et la mise en place des ouvrages accessoires de voirie et ouvrages divers prévus ci-après au CCTP, y compris tous les travaux de fixation nécessaires tels que scellements, massifs en béton, etc.

#### **2.4.9. - Assainissement pluvial**

Les travaux d'assainissement pluvial à la charge de l'entreprise comprendront :

- La fourniture et la pose des canalisations comprendront tuyaux, pièces de raccords, autres éléments de réseaux et éléments spéciaux le cas échéant ;
- L'exécution de tous les joints de tous types nécessaires, compris toutes fournitures et prestations ;
- La construction de tout ouvrage accessoire en maçonnerie et autres nécessaires ;
- La construction ou la fourniture de pose en éléments préfabriqués et autres ;
- La construction ou la fourniture et pose en éléments préfabriqués des regards, tabourets, bouches d'égout, boîtes de branchement, siphons, réservoirs de chasse, etc. ;
- Les épreuves et essais ;
- Et tous autres travaux complémentaires compris fournitures et prestations nécessaires pour livrer le réseau d'assainissement en complet et parfait état de fonctionnement.

Les travaux de terrassement comprendront :

- Les fouilles pour tranchées ;
- Le remblai de toutes les fouilles ;
- L'enlèvement hors du chantier des terres en excédent ;
- L'apport de matériau pour remblai si nécessaire.

Pour ce qui est des ouvrages de surface sur l'emprise des tranchées tels que chaussées, trottoirs, dallages, etc., seront à la charge de l'entreprise :

- Les travaux de démolition ;
- Les travaux de rétablissement définitif à l'identique.

### **3. - PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

#### **3.1. - Nature et qualité des matériaux et produits en général**

Les matériaux et produits devant être mis en œuvre dans les ouvrages du présent marché devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après.

##### **3.1.1. - Réglementation nationale**

Les matériaux et produits prévus dans les CCTG et DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN ou ISO devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.

Matériaux et produits dits « non traditionnels », non prévus dans les CCTG et DTU et ne faisant l'objet de normes NF ou EN, devront selon le cas :

- Faire l'objet d'un Avis technique ou d'un Agrément technique européen ;
- Être admis à la marque « NF » ;
- Être titulaires d'une certification ou d'un label.

##### **3.1.2. - Réglementation européenne**

Au fur et à mesure de leur date d'application en France, les matériaux et produits devront :

- Être titulaires du marquage CE ;
- Avoir obtenu un agrément technique européen ;
- Avoir fait l'objet d'un décret confirmant l'aptitude à l'usage du produit ;
- Être titulaire d'un euro-agrément.

Pour les matériaux et produits n'entrant pas dans l'un des cas ci-dessus :

- La procédure d'obtention de l'Avis Technique devra être lancée par l'entrepreneur ;
- Dans le cas où cette procédure d'obtention de l'Avis Technique exigerait un délai trop long, l'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite « procédure ATEX » (Appréciation technique d'expérimentation), qui aboutit dans un délai de l'ordre de deux mois à compter de la date de présentation du dossier au CSTB.

A défaut, dans le cas où le délai d'exécution contractuel ne permettrait pas le lancement de cette procédure, l'entrepreneur pourra demander à ses assureurs et au bureau de contrôle, le cas échéant, l'accord sur le matériau ou le produit concerné, en présentant toutes justifications apportant les preuves de son aptitude à l'emploi et son équivalence.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en oeuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.

Les produits « tout prêts » du commerce devront être livrés sur chantier dans leur emballage d'origine. Cet emballage comportera tous les renseignements voulus.

### **3.2. - Terrassements**

#### **3.2.1. - Lieux d'emprunt et de dépôts**

L'entrepreneur peut proposer des lieux d'emprunt et de dépôt qui lui paraissent mieux adaptés en remplacement de ceux préalablement définis, il devra les soumettre à l'approbation du maître d'œuvre.

Après usage, les lieux d'emprunt et de dépôt seront remis en leur état d'origine.

Tous les frais relatifs aux lieux d'emprunt et de dépôt sont à la charge de l'entreprise et sont implicitement compris dans les prix du marché.

#### **3.2.2. - Terrassements en déblais**

Sauf spécifications contraires explicites dans les textes du CCTP ci-après, toutes les fouilles à réaliser par l'entreprise s'entendent quelles que soient les sujétions et les difficultés d'extraction rencontrées en fonction de la nature des terrains.

- La démolition par tous moyens de roches ou de bancs de pierres éventuellement rencontrés ;
- La démolition par tous moyens d'anciens ouvrages en maçonnerie ou bétons de toutes natures éventuellement rencontrés
- L'arrachage et l'enlèvement de toutes anciennes souches pouvant être rencontrées ;
- La démolition ou l'arrachage et l'enlèvement d'anciennes canalisations ou câbles hors service éventuellement rencontrés ;

Les terrassements en déblais comprennent implicitement les prestations énumérées à l'article 17.10 du fascicule 2 du CCTG.

#### **3.2.3. - Plate-forme support d'ouvrages de voiries**

Au sujet de l'article 16 du fascicule 2 du CCTG, il est précisé que pour les ouvrages de terrassement devant servir de support à une voirie, trottoir, parking ou autre, la partie supérieure des remblais ou la plate-forme de terrassements devra être soigneusement réglée aux niveaux voulus.

La couche de forme sera à réaliser par apport de matériaux aptes à cet usage, à proposer par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre, ou imposés par le maître d'œuvre, selon le cas.

#### **3.2.4. - Démolition d'ouvrages de voirie, les bordures et caniveaux conservés**

Démolition de la voirie complète avec ses fondations, exécution avec soin pour éviter toutes dégradations aux réseaux et autres ouvrages environnants existants.

Prise de toutes dispositions pour garantir le maintien des bordures et caniveaux conservés.

Dans le cas de bordures ou caniveaux déplacés ou descellés, remise en place et rescellement.

Dans le cas de bordures ou caniveaux endommagés, remplacement par des éléments identiques.

Chargement et enlèvement hors du chantier de matériaux et gravois, sauf matériaux récupérés pour réemploi le cas échéant. Voiries avec couche de roulement en enrobés, enduit superficiel ou asphalte

Démolition sans réemploi avec enlèvement de la totalité des matériaux et gravois hors du chantier.

### **3.3. - Granulats employés pour l'entretien des chaussées**

Les Prescriptions du fascicule 23 du CCTG sont applicables

#### **3.3.1. - Graves non traités pour couche d'assise**

Les GNT seront conformes aux normes XP P 18/545 et NF P 98-129. Elles seront du type A avec un fuseau de régularité situé à l'intérieur du fuseau sa spécification de la norme. Les matériaux seront de la catégorie suivante :

- gravillon : catégorie D – granulométrie et propreté IV
- graves : granulométrie et propreté B

#### **3.3.2. - Gravillons pour imprégnation et pour enduits superficiels**

Les gravillons seront conformes aux normes XP P 18-545 et NF P 98-160. Les gravillons pour imprégnation sont d'une classe de granulaire d/D = 4/6 mm, 6/10 mm ou 10/14 mm

Les gravillons pour enduits superficiels sont d'une classe granulaire d/D : 2/4 mm, 4/6 mm ou 6/10 mm.

#### **3.3.3. - Granulats pour béton bitumineux semi-grenus**

Les granulats seront conformes aux normes XP P 18-545, NF P 98-130, NF P 98-132, XP P 98-137 et NF P 98-141.

L'emploi des matériaux calcaires n'est pas autorisé. Si les sables sont d'origines différentes des gravillons, ils devront avoir une friabilité FS  $\leq 45$  pour les sables 0/2 et  $\leq 40$  pour les sables 0/4.

### **3.4. - Liants hydrocarbonés**

#### **3.4.1. - Emulsion de bitume pour couche d'accrochage, joints et enduits superficiels**

Le liant hydrocarboné sera de l'émulsion cationique à rupture rapide de bitume. L'émulsion devra permettre un répandage uniforme.

#### **3.4.2. - Emulsion de bitume pour imprégnation**

Le liant hydrocarboné sera de l'émulsion cationique à rupture rapide à 60 % de bitume, conforme à la norme NF T 65-011. Page 15 sur 28

Si les conditions météorologiques ou techniques le nécessitent, le maître d'ouvrage pourra exiger l'emploi d'une émulsion aux élastomères.

#### **3.4.3. - Bitume**

Le bitume sera un bitume pur répondant aux spécifications des normes FD T 65-000 et NF EN 12-591. Classe demandée à titre indicatif : 35/50 pour les BBSG – 15/25 pour les EME

L'entrepreneur pourra proposer des classes de bitume différentes et notamment des bitumes modifiés.

### **3.5. - Bordures et caniveaux**

Les bordures et caniveaux seront de classe A 100 bars

Les bordures seront de type A2, T2 ou CR1

Les caniveaux seront de type : CS1 et CC1 et C10, préfabriqués et coulés en place.

Les bordurettes seront de type P1 classe A (100 bars)

Le béton de fondation pour pose de bordures et caniveaux est un béton de la classe B25, tel que défini par la norme NF. P18.305.

### **3.6. - Matériaux pour bétons et maçonneries**

#### **3.6.1. - Granulats**

Les sables d'origine Marine sont interdits. En aucun cas il ne pourra être utilisé de matériaux récupérés sur le site.

La provenance des sables sera soumise à l'agrément du Maître d'oeuvre. En particulier, les sables employés devront être réguliers au niveau de leur pourcentage (%) en fines - Tolérance : + 1 %

Aucun des granulats ne devra être approvisionné directement à la centrale. Il sera constitué à proximité de la centrale, un stock différé permettant d'essorer les granulats avant utilisation. Ce stock sera constitué sur une aire bétonnée présentant une pente assurant l'évacuation des eaux d'essorage.

Le volume de ce stock et l'organisation des manutentions devront être tels qu'au moment du transfert à la centrale, la durée d'essorage effectif soit de 3 jours pour le sable 0/D et de 2 jours pour les gravillons d/D.

Les granulats seront conformes aux normes NF EN 12620 et NF EN 13139.

### 3.6.2. - Aciers pour béton armé

Les armatures utilisées sont conformes aux normes en vigueur bénéficiant de la certification NF-AFCAB.

Armatures à haute adhérence HA :

L'entrepreneur doit tenir à la disposition du maître d'oeuvre, sur le chantier et/ou en usine lors des approvisionnements d'armatures à haute adhérence, les fiches d'identification ou les autorisations de fourniture des armatures.

Seuls les aciers de nuance Fe E 400 ou Fe E 500 laminés à chaud sont utilisés.

Toutes ces armatures doivent être soudables.

Domaine d'emploi : armatures des bétons armés, barres d'ancrages. Page 16 sur 28

Treillis soudé :

Le treillis soudé utilisé sera conforme aux normes en vigueur.

Il sera livré sous la forme de panneaux de structure, anti-fissuration ou rouleaux.

Tous les aciers devront avoir un enrobage de 3 cm minimum.

### 3.6.3. - Béton et mortiers

Nomenclature des bétons et mortiers ;

Il s'agit de bétons à caractères normalisés au sens de la norme NF EN 206-1.

Les centrales seront certifiées NF.

La présente norme s'applique au béton destiné aux structures coulées en place, préfabriquées. Le béton peut être du béton fabriqué sur chantier, prêt à l'emploi ou fabriqué dans une usine de production de produits préfabriqués.

#### 3.6.3.1. - Qualité des Bétons

CC : conditions de fabrication des bétons.

AS : avec Autocontrôle surveillé.

Nota : la résistance des bétons doit être impérativement obtenue, les dosages proposés n'étant donnés qu'à titre indicatif

		Cailloix	Gravillons	Sable	Ciment artificiel	Portland
Béton 1	Béton de propreté	900 L		400 L	150 Kg	-
Béton 2	Béton banché - Dallage - Marches - Socles	-	800 L	400 L	300 Kg	-
Béton 3	Pour Béton Armé	-	800 L	400 L	350 Kg	-
Béton 4	Béton maigre pour forme	-	1 m3	-		200 Kg

#### 3.6.3.2. - Qualité des mortiers

		Sable de Rivière	Sable Granulat 0,1 / 3,15	Sable Granulat 0,1 / 2	Ciment artificiel	Chaux Hydraulique	Chaux Hydraulique lourde
Mortier 1	Pour Hourder	1 m3	-	-	200 Kg	150 Kg	-
Mortier 2	Pour Enduit extérieur	-	1 m3	-	600 Kg	-	-
		-	1 m3	-	300 Kg	150 Kg	-
		-	-	1 m3	200 Kg	250 Kg	-

	1ère Couche d'accrochage					
	2ème Corps d'enduit					
	3ème Couches de finition					
Mortier 1	Pour enduits intérieurs	1 m3	-	140 Kg	-	270 Kg
Mortier 1	Pour chapes	1 m3	-	500 Kg	-	-

### 3.6.4. - Eau de gâchage et d'apport

Application du fascicule 65-A article 72.3 et conforme à la norme EN NF 1008.

### 3.6.5. - Adjuvants

Fascicule 65A du CCTG - article 72.4

Dans le cas d'emploi d'adjuvants, l'Entrepreneur précisera la nature, le dosage et la provenance des adjuvants.

### 3.6.6. - Qualité des agglomérés de ciment

Les blocs devront répondre aux spécifications des normes :

N.F.P. 14.101.

N.F.P. 14.301.

N.F.P. 14.303.

N.F.P. 14.304.

N.F.P. 14.402.

N.F.P. 14.404.

N.F.P. 14.405.

Ils seront creux, porteurs, parfaitement calibrés et d'épaisseur selon plans. Les ossatures en béton armé seront coulées dans des éléments préfabriqués spéciaux adaptés aux blocs

### 3.6.7. - Qualité des coffrages

Les coffrages seront rigides et suffisamment contreventés pour éviter toute déformation lors du coulage ou vibration.

Ils seront jointifs et étanches pour éviter toute fuite. Les écarteurs en bois seront interdits.

Les coffrages cylindriques seront réalisés à l'aide de mandrins spiralés de bandes de carton en continu avec revêtement étanche intérieur et extérieur. Ils seront du type tubes ECOBAT.

## 3.7. - Assainissement

### 3.7.1. - Fournitures et matériaux

Les fournitures, matériaux et matériels et les éléments préfabriqués entrant dans les ouvrages et prestations du présent marché devront répondre aux spécifications suivantes.

#### 3.7.1.1. - Conformité aux normes

Pour tous les matériaux, matériels et fournitures et éléments préfabriqués faisant l'objet de normes NF, l'entrepreneur ne pourra mettre en oeuvre que ceux répondant à ces normes.

#### 3.7.1.2. - Conformité aux CCTG et DTU

Pour tous les matériaux, matériels et fournitures et éléments préfabriqués traités dans le ou les CCTG et dans les DTU visés ci-avant, il ne pourra être mis en oeuvre que ceux répondant aux conditions et prescriptions de ces documents.

#### 3.7.1.3. - Conformité aux normes et Avis Techniques des fournitures essentielles

En ce qui concerne plus particulièrement les matériaux, matériels, fournitures et éléments préfabriqués essentiels, ne pourront être mis en œuvre que ceux répondant aux normes ou Avis Techniques (cf. tableau suivant).

<i>Fournitures</i>	<i>Normes</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Dates</i>
Tuyaux circulaires en béton : - en béton armé - classes 60A - 90A - 135A - en béton non armé - classes 60B - 90B - 135B	NF EN 1401-1	Systèmes de canalisations en plastique pour les branchements et les collecteurs d'assainissement enterrés sans pression - Polychlorure de vinyle non plastifié (PVC-U) - Partie 1 : spécifications pour tubes, raccords et le système	Août 1998
Tuyaux en PVC non plastifié (pour l'assainissement)	XP ENV 1401-3	Systèmes de canalisations en plastique pour les branchements et les collecteurs d'assainissement enterrés sans pression - Polychlorure de vinyle non plastifié (PVC-U) - Partie 3 : guide pour la pose	Juin 2002
	NF T 54-003	Plastiques - Tubes en polychlorure de vinyle non plastifié - Spécifications générales	Mai 1984
	NF T 54-004	Tubes et raccords en PVC non plastifié - Résistance chimique vis-à-vis des fluides à véhiculer	Oct. 1978
	NF T 54-005	Tubes en polychlorure de vinyle (PVC) non plastifié - Détermination de la résistance au chlorure de méthylène	Nov. 1982
	NF EN 580	Systèmes de canalisations en plastiques - Tubes en PVC (polychlorure de vinyle) non plastifié - Méthode d'essai de la résistance au dichlorométhane à une température spécifiée (DCMT)	Sept. 2003
	T 54-014-1	Plastiques - Systèmes de canalisation en CPVC ou PVCC pour le transport des eaux chaude et froide avec pression - Spécifications - Partie 1 : tubes	Juin 1989
	T 54-014-2	Plastiques - Systèmes de canalisation en CPVC ou PVCC pour le transport des eaux chaude et froide avec pression - Spécifications - Partie 2 : raccords	Juin 1989
	PR NF 12731-1	Systèmes de canalisations en plastique pour eau chaude et froide polychlorure de vinyle chloré (PVC-C) - Partie 1 : généralités (projet de norme européenne en 12731-1)	Mai 1997
NF EN 917	Systèmes de canalisations en plastique - Robinets thermoplastiques - Méthodes d'essai de la résistance à la pression interne et de l'étanchéité	Avril 1997	
Regards de visite préfabriqués en béton	NF P 16-342	Évacuations, assainissement - Éléments fabriqués en usine pour regards de visite en béton sur canalisations d'assainissement - Définitions, spécifications, méthodes d'essais, marquage, conditions de réception	Nov. 1990
Dispositifs de couronnement - classes B-125, C-250, D-400 et E-600	NF EN 124	Dispositifs de couronnement et de fermeture pour les zones de circulation utilisées par les piétons et les véhicules - Principes de construction, essais types, marquage, contrôle de qualité	Nov. 1994
	PR NF 124/A1	Dispositifs de couronnement et dispositifs de fermeture pour les zones de circulation de piétons et de véhicules - Principes de construction, essais, marquage, maîtrise de la qualité	Avril 2002
Dispositifs d'évacuation des eaux en cours	NF P 98-321	Dispositifs d'évacuation des eaux des cours et des bâtiments - Dispositifs de couronnement dont la cote de passage est inférieure à 200 mm - Siphons de sol - Caractéristiques - Dimensions - Essais	Nov. 1986
	NF P 98-322	Dispositifs d'évacuation des eaux des cours et des bâtiments - Dispositifs de couronnement et de fermeture dont la cote de passage est égale ou supérieure à 200 mm - Caractéristiques - Dimensions - Essais	Nov. 1986

#### 3.7.1.4. - Protection contre la corrosion

Tous les éléments, articles et fournitures à mettre en œuvre devront impérativement être munis d'une protection garantie contre la corrosion.

Le type et la nature de ces protections contre la corrosion devront être adaptés à la composition des différentes eaux usées rencontrées.

#### 3.7.2. - Obligations auxquelles devront répondre les réseaux

Le (ou les) réseau(x) quels qu'ils soient ainsi que les ouvrages annexes devront toujours répondre à un minimum d'obligations, dont notamment les suivantes :

##### 3.7.2.1. - Étanchéité

L'étanchéité devra être parfaite, tant pour éviter les fuites des effluents dans le terrain, que pour éviter les pénétrations d'eaux extérieures.

#### **3.7.2.2. - Gel**

Toutes dispositions devront être prises, et principalement la profondeur d'enfouissement, pour garantir les canalisations contre les effets du gel, cette profondeur minimale étant fonction du site et de la région.

#### **3.7.2.3. - Résistance mécanique**

Tous les ouvrages du réseau, c'est-à-dire les canalisations, les regards et les autres ouvrages annexes, devront toujours résister aux charges auxquelles ils pourront être soumis en fonction de leurs emplacements. La classe de résistance des tuyaux devra être déterminée en fonction :

- De la hauteur du remblai au-dessus ;
- Du diamètre ;
- Des surcharges auxquelles le sol en surface au-dessus sera soumis.

Dans certains cas, il pourra, le cas échéant, s'avérer nécessaire de réaliser un enrobage en béton du tuyau.

#### **3.7.2.4. - Tenue aux agents chimiques**

Les matériaux et éléments constitutifs du (ou des) réseau(x) devront être adaptés à la composition chimique tant des effluents qu'ils contiennent que des terrains dans lesquels ils sont enterrés.

#### **3.7.2.5. - Nettoyage et curage**

L'ensemble des canalisations devra toujours pouvoir être aisément nettoyé et curé :

- Pour les petits diamètres par le nombre et l'emplacement des regards et les tracés d'allure rectiligne des tronçons entre regards ;
- Pour les gros diamètres par le nombre et l'emplacement des regards visitables.

### **3.7.3. - Exécution des tranchées et remblaiement**

#### **3.7.3.1. - Consistance des travaux**

Sauf spécifications contraires explicites ci-après, toutes les tranchées à exécuter dans le cadre des travaux à la charge du présent lot s'entendent en terrain de toutes natures et quelles que soient les difficultés d'extraction.

Les travaux comprendront toutes sujétions d'exécution quelles qu'elles soient, nécessaires en fonction de la nature des terrains rencontrés, y compris la démolition par tous moyens de bancs de pierre ou de roches ou d'ouvrages de toutes natures en maçonnerie ou autres éventuellement rencontrés, ainsi que l'arrachage de toutes anciennes souches ou racines.

#### **3.7.3.2. - Exécution des fouilles pour tranchées**

Les tranchées pourront être réalisées par engins mécaniques, avec finition de la fouille à la main ou entièrement à la main, selon le cas.

L'exécution comprendra implicitement toutes sujétions nécessaires, emploi de pic, de la masse et pointerolle, du marteau-piqueur, etc.

Les prestations du présent lot comprendront tous mouvements de terre et manutentions, notamment tous jets de pelle, montages, roulages, etc. nécessaires dans le cadre de l'exécution des travaux et suivant le cas :

- Pour mise en dépôt des terres devant être réutilisées ;
- Pour chargement des terres devant être enlevées hors du chantier. L'emploi d'explosifs pour l'exécution des fouilles est interdit.

#### **3.7.3.3. - Parois et fonds de fouilles**

Les fonds de fouilles seront dressés d'une manière régulière selon la pente prévue.

Pour assurer la stabilité des parois, celles-ci seront taillées avec fruit, le degré d'inclinaison à définir en fonction de la nature du (ou des différents) terrain(s) rencontré(s). Dans le cas où l'entrepreneur

ne prendrait pas toutes les dispositions voulues à ce sujet, tous les frais entraînés par des éboulements éventuels lui seraient imputés.

#### *3.7.3.4. - Évacuation des eaux de ruissellement*

Pendant l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation le plus vite possible des eaux de ruissellement. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile tous petits ouvrages provisoires tels que saignées, rigoles, fossés, etc. nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux. En cas d'impossibilité d'écoulement gravitaire, il sera tenu d'assurer le pompage de ces eaux.

#### *3.7.3.5. - Blindages et étaitements*

L'entrepreneur aura à sa charge, sans supplément de prix, tous les blindages et étaitements qui s'avéreraient nécessaires, sauf spécifications contraires explicites ci-après.

#### *3.7.3.6. - Remblaiements*

Les remblais à réaliser seront à exécuter avec des terres en provenance des fouilles. Dans le cas où la nature des terres provenant des fouilles ne permettrait pas l'exécution des remblais dans les conditions voulues, il appartiendra à l'entrepreneur d'amener des matériaux de remblais conformes.

Préalablement à l'exécution de tous remblais, la tranchée devant être remblayée devra être soigneusement nettoyée et débarrassée de tous gravois, déchets, matières végétales, etc.

Le remblaiement des tranchées se fera en deux phases, conformément aux prescriptions du fascicule n° 70 du CCTG. Remblaiement très soigné en terre ou matériau de granulométrie fine.

Depuis dessus du lit de pose jusqu'à 0,10 m au-dessus de la génératrice supérieure du tuyau. Au-dessus de ce remblai très soigné, exécution d'un remblai courant, arasé au niveau voulu en fonction de la finition du terrain en surface.

Ce remblai sera mis en place par couches successives de 0,20 m d'épaisseur arrosées et compactées l'une après l'autre afin que la densité en place soit au moins égale à 95 % de la valeur optimale déterminée à l'essai Proctor modifié.

Le compactage de ces remblais de tranchées sera réalisé avec tous les soins requis pour obtenir la compressibilité exigée en fonction des ouvrages de surface au-dessus, et plus particulièrement pour les tranchées sous voiries, trottoirs, etc.

Le maître d'œuvre pourra imposer les degrés de compacité à obtenir.

Le maître d'œuvre pourra faire réaliser des essais dont les frais seront à la charge de l'entrepreneur dans le cas de résultats non conformes.

#### *3.7.3.7. - Enlèvements des terres en excédent*

Les terres devant être évacuées hors du chantier seront transportées par l'entrepreneur à la décharge à toute distance, et il fera son affaire des autorisations, droits éventuels, etc.

Les déblais devant être utilisés ultérieurement en remblais seront mis en dépôt dans l'enceinte du chantier.

Avant la mise en dépôt, ces déblais devront être purgés de tous débris végétaux et autres matériaux inaptes au remblai. En cas d'éléments rocheux, ils devront être concassés.

#### *3.7.3.8. - Démolition et réfection d'ouvrages de surface*

Dans le cas de tranchées à réaliser dans voiries, trottoirs, parkings ou autres surfaces avec revêtement, l'entrepreneur doit démolir le revêtement et le reconstituer à l'identique après coup, y compris les couches de fondations.

Ces travaux devront être très soigneusement réalisés, les rives proprement coupées et rectilignes.

La réfection devra se faire avec le même matériau que celui existant, de granulométrie et de finition identiques.

Dans le cas de tassements, l'entrepreneur devra recharger le revêtement jusqu'à stabilisation au niveau exact du revêtement existant.

#### **3.7.4. - Matériaux pour le lit de pose et enrobage des tuyaux**

Le lit de pose (et l'enrobage le cas échéant) des tuyaux sera constitué d'un sable roulé et lavé 0/8. Sur la demande du maître d'œuvre, un échantillon des matériaux sera fourni préalablement à tout commencement de mise en œuvre, accompagné d'une analyse granulométrique et d'une mesure de l'équivalent de sable.

En terrain aquifère, le lit de pose pourra être constitué de gravillons 5/15.

#### **3.7.5. - Matériaux pour le remblaiement des tranchées**

Pour le remblaiement des tranchées sous chaussée, les matériaux de la qualité couche de fondation visée ci-dessus (matériaux pour chaussée) seront utilisés.

#### **3.7.6. - Ouvrages d'assainissement, regards...**

Les ouvrages d'assainissement seront soit coulés en place, soit préfabriqués.

Les ouvrages préfabriqués tels que regards, têtes de buse... devront avoir des caractéristiques géométriques sensiblement égales à celles indiquées dans le bordereau des prix.

De plus, ils devront avoir des caractéristiques au moins équivalentes à celles des ouvrages de base, notamment pour ce qui concerne leur résistance, leur fonctionnement et leur entretien. Toutes justifications pourront être exigées de l'entrepreneur avant accord du Maître d'oeuvre.

#### **3.7.7. - Dispositifs de fermeture**

Les dispositifs de fermeture des regards de visite seront du type sous chaussée.

Le cadre béton armé servant de support sera rond. Il sera préfabriqué et conçu pour résister aux charges et surcharges rappelées à l'article 3 du fascicule 70 du C.C.T.G.

Les regards seront fermés avec un cadre et tampon en fonte ductile de type rond de 850 millimètres de diamètre et présenteront une ouverture utile de 610 millimètres de diamètre.

Sous chaussée, ils seront de type PAMREX ou similaire et conforme à la norme NFP 98312 classe 400.

Hors chaussée, ils seront de classe 250.

### **4. - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **4.1. - Terrassements**

##### **4.1.1. - Travaux préalables aux terrassements**

Exécution de tous les travaux préalables aux terrassements nécessaires, que l'entrepreneur aura reconnus sur le site.

Compris toutes prestations nécessaires dans les conditions précisées ci-avant au CCTP.

- Démolition de petits ouvrages de surface en béton et maçonnerie
- Démolition de petits ouvrages en élévation de toutes natures
- Démolition des sols extérieurs en matériaux routiers y compris l'enlèvement hors chantier des gravois et déchets
- Démolition de sols extérieurs en béton et autres matériaux durs.

##### **4.1.2. - Terrassements généraux en déblais**

Terrassements généraux en déblais, exécutés par tous moyens sauf explosifs, pour réaliser la plateforme aux côtes du projet, avec dressement du fond de fouille, horizontal ou penté, selon le cas, exécution de talus, etc.

Terrassements comprenant la démolition par tous moyens de tous ouvrages et de toutes natures en béton, maçonnerie ou autres éventuellement rencontrés, ainsi que de tous bancs de pierre, arrachage et enlèvement de souches, etc.

- En terrain ordinaire - Classe A.
- En terrain compact - Classe C.

##### **4.1.3. - Mise en place de terre végétale**

La mise en place d'un revêtement en terre végétale comprend :

- La reprise de la terre végétale mise en dépôt au début des travaux ;
- Le transport depuis le lieu de dépôt et le déchargement au lieu d'utilisation ;
- Le répandage en épaisseur régulière sur les zones à revêtir ;
- L'enlèvement de toutes les matières étrangères telles que grosses racines, pierres, déchets divers, etc. non enlevées lors du stockage après décapage ;
- Le réglage aux niveaux fixés, après compactage.

La terre végétale mise en place doit permettre le développement normal du gazon et des végétaux, et l'entrepreneur devra si nécessaire procéder à son amendement et/ou fertilisation.

## **4.2. - Voirie**

### **4.2.1. - Démolition de voiries existantes**

Démolition d'ouvrages de voirie y compris bordures et caniveaux

Démolition de la voirie complète avec ses fondations, y compris des bordures, caniveaux et autres petits ouvrages rencontrés, exécution avec soin pour éviter toutes dégradations aux réseaux et autres ouvrages environnants existants.

Les bordures seront à déposer avec soin pour réduire au minimum les détériorations au revêtement derrière la bordure dans le cas où ce revêtement est conservé.

Chargement et enlèvement hors du chantier des matériaux et gravois sauf matériaux récupérés le cas échéant. Voiries avec couche de roulement en enrobés, enduit superficiel ou asphalte

Démolition de la voirie sans réemploi

Enlèvement de la totalité des matériaux et gravois hors du chantier.

Épaisseur totale couche de roulement + fondations : environ 0,60m.

Dépose en démolition des bordures et caniveaux de toute nature, sans réemploi

Enlèvement de la totalité des matériaux et gravois hors du chantier.

### **4.2.2. - Corps de chaussée**

Corps de chaussée

- Nettoyage de la plate-forme ;
- Mise en œuvre des matériaux pour corps de chaussée comprenant la couche de fondation et la couche de base ;
- Dans le cas où les conditions rencontrées le rendraient nécessaire, mise en place au préalable d'un géotextile tissé ou non tissé d'un type adapté à cet usage ;
- Compactage en une ou plusieurs fois, selon le cas, et cylindrage de chacune des couches

Les travaux à la charge de l'entreprise comprendront :

Le corps de chaussée à réaliser aux niveaux voulus pour permettre d'obtenir les revêtements finis exigés au projet, compte tenu des pentes prévues.

Corps de chaussée à fondation en GNT

Fondation en grave-non traitée

Imprégnation superficielle sur corps de chaussée en grave non traitée

Avant exécution de la couche de roulement sur grave non traitée, réalisation d'une imprégnation avec un liant hydrocarboné, de manière à assurer la cohésion de la partie superficielle de l'assise.

Nature et dosage du liant à déterminer par l'entrepreneur en fonction :

- De la granulométrie et de la compacité de l'assise ;
- Du type de couche de roulement prévue.

### **4.2.3. - Enduits superficiels**

Les enduits réalisés sur grave devront être précédés s'une couche de liant à 1.2 kg/m<sup>2</sup> d'émulsion

#### **4.2.3.1. - Enduit bicouche**

Il sera exécuté de la manière suivante

- Une première couche par épandage d'émulsion de bitume à 70% à raison de 2.50 kg/m<sup>2</sup>, gravillonnage 6/10 à raison de 12 l/m<sup>2</sup> et cylindrage.
- Une deuxième couche par épandage d'émulsion de bitume à 70 % à raison de 1.50 kg/m<sup>2</sup>, gravillonnage 2/6 à raison de 10l/m<sup>2</sup> et cylindrage.

#### **4.2.4. - Revêtement stabilisé**

##### *4.2.4.1. - Assise*

Assises à réaliser sur plate-forme :

- Avec le degré de portance requis ;
- Aux niveaux voulus ;
- Comportant la ou les pentes prévues.

Fourniture des matériaux et exécution des assises pour aires et chemins piétonniers.

Nature et provenance des matériaux pour assises à proposer au maître d'œuvre pour approbation, matériaux de préférence en provenance de la région.

- Nettoyage de la plate-forme ;
- Mise en œuvre de la couche d'assise ;
- Dans le cas de sol argileux ou impropre, mise en place d'une couche de sable, de mâchefer ou autre matériau à granulométrie fine ;
- Dans les cas où les conditions rencontrées le rendraient nécessaire, mise en place d'un géotextile tissé ou non tissé de type adapté à cet usage ;
- Tous compactages et cylindrages nécessaires ;

Les travaux à la charge de l'entreprise comprendront :

- Assise à réaliser aux niveaux voulus pour permettre d'obtenir le revêtement fini aux niveaux exigés au projet, avec les pentes nécessaires.
- Fourniture, mise en place, réglage, nivellement et compactage de GNT 0/31.5 - épaisseur : 0,10 m

##### *4.2.4.2. - Revêtements*

Fourniture et mise en place d'un revêtement stabilisé (type clapicette) sur une épaisseur de 10 cm sur la couche d'assise.

#### **4.2.5. - Pose des bordures et caniveaux**

Les éléments de bordures et de caniveaux seront posés sur un lit de béton dosé à 350 Kg de CPJ 45, d'une épaisseur minimum de 0,10 m. Ce lit comportera un épaulement de 0,10 m de largeur de part et d'autre des bordures et caniveaux. Les bordures recevront un calage en béton de même nature sur leur face intérieure. Ce calage sera continu tout au long de la bordure.

Pour les courbes, les bordures devront être sciées et non éclatées.

Les joints des bordures et caniveaux seront réalisés au mortier de ciment au sable dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> fichés à force. Ils seront réservés lors de la pose des éléments par maintien d'un espace n'excédant pas 0,5 cm de largeur entre chaque élément. L'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour qu'aucune circulation ne puisse se faire sur les éléments de bordures franchissables pendant un délai de sept (7) jours à la suite de leur pose

### **4.3. - Couche de surface en béton**

#### **4.3.1. - Mise en œuvre des bétons**

Les bétons devront satisfaites aux spécifications du fascicule 28 du CCTG.

Lors du coulage, l'ensemble des éléments tels sur bordures, pavages... de proximité devront être protégés par un film plastique.

Des joints transversaux moulées ou sciés seront réalisés tous les 4 m. Ces joints doivent avoir une profondeur comprise entre

1/4 et 1/3 de l'épaisseur du revêtement, et une largeur comprise entre 3 et 5 mm

Leur exécution s'effectue soit dans le béton frais par incorporation d'une languette en plastique, soit par sciage du béton durci dans un délai allant de 6 heures à 24 heures après le bétonnage.

Il sera également réalisé d'une façon identique un joint longitudinal dans l'axe lorsque la largeur du béton sera supérieure à 4.5m.

Le béton sera interdit à la circulation pendant un délai de 7 jours pour les véhicules légers et 14 jours pour les poids lourds.

#### **4.3.2. - Béton balayé**

Il sera utilisé un béton pré-vibré à fibre, mis en œuvre généralement manuellement à l'aide d'aiguilles vibrantes. Un treillis soudé sera incorporé.

Les fibres seront obligatoirement incorporées dans le malaxeur en centrale avant mouillage. Pour le traitement de surface, on exécutera un striage transversal obtenu par le passage d'un balai à poil dur sur le béton fraîchement taloché.

Pour éviter la dessiccation de la surface du béton sous l'effet des agents atmosphériques, on procédera immédiatement après réalisation de la texture de surface à la pulvérisation d'un produit de cure. Cette pulvérisation peut être faite soit à l'aide d'une machine automatique, soit, plus simplement avec des pulvérisateurs manuels type agricole. Le produit de cure est, en général de couleur blanche pour en contrôler la bonne répartition.

L'épaisseur de béton prévue est de 12 cm.

### **4.4. - Mise en œuvre des Bétons et maçonneries**

#### **4.4.1. - Fondations et soubassement**

##### *4.4.1.1. - Béton de propreté*

Sous tous les ouvrages en béton armé en contact avec le sol, l'entreprise devra le coulage d'une forme de propreté en béton n° 1 de 0,05 m d'épaisseur minimum sur le fond de fouilles, débordant de 0,10 m de part et d'autre des fondations, dosé à 200 kg de ciment CLK 35, après réglage du fond de fouilles.

##### *4.4.1.2. - Fondations*

Réalisation selon plans et notes de calcul de l'Ingénieur Conseil d'après l'étude de sol. L'Entrepreneur devra toutes les réservations nécessaires au passage des différentes canalisations et gaines pour tous les autres corps d'état.

Tous les aciers seront de sections et longueurs indiquées sur les plans de béton armé. Ils seront maintenus dans les coffrages par des cales afin d'être enrobés conformément aux normes en vigueur. Elles seront arasées aux cotes définies sur les plans B.A. Réalisation en béton n° 3.

##### *4.4.1.3. - Soubassements et parois d'infrastructure*

L'Entrepreneur devra toutes les réservations nécessaires au passage des différentes canalisations et gaines pour tous les autres corps d'état.

Les soubassements seront banchés contre les mitoyens. Le béton sera coulé par couches de 10 cm d'épaisseur et sera vibré par pervibration sans provocation de trous ou de poches de laitance.

Le béton sera parfaitement dosé pour éviter toute ségrégation.

Tous les trous des écarteurs seront rebouchés à l'aide d'un mortier de réparation du type SIKATOP 122 de chez SIKA.

Pour éviter les remontées d'humidité, les bétons enterrés seront coulés avec incorporation d'hydrofuge type SIKA.

Dans le cas où les parements vus de ces parois nécessiteraient un enduit, celui-ci sera exécuté par l'Entrepreneur du présent lot sans qu'il puisse prétendre à aucune plus-value pour cet enduit.

Soubassements en agglos pleins.

#### **4.4.2. - Ouvrages de superstructure**

##### **4.4.2.1. - Ouvrages en béton armé**

L'Entrepreneur devra toutes les réservations nécessaires aux passages des différentes canalisations et gaines pour tous les autres corps d'état.

Le béton sera parfaitement dosé pour éviter toute ségrégation

L'entreprise prendra soin de ne pas endommager ou déplacer les ouvrages des autres corps d'état, éventuellement incorporés avant coulage.

Les aciers seront maintenus dans les coffrages afin d'être enrobés conformément aux normes.

Les opérations de décoffrage interviendront après les délais réglementaires. Les huiles de décoffrage, si elles ne sont pas adaptées aux produits de parement des autres corps d'état, seront nettoyées pour mise en compatibilité par le présent lot

Les faces vues seront soit parfaitement lisses et propres à recevoir directement les finitions prévues en parement, soit de finition sablée selon localisation.

Les déformations, les saillies et les balèbres seront systématiquement refusées.

Les bullages de surface seront repris par l'entreprise titulaire du présent lot, le ragréage sera poncé selon la finition demandée pour le parement.

Le coulage du béton sera réalisé à la pompe et vibré, toutes les précautions seront prises pour ne pas déformer le coffrage, l'aspect de surface sera propre à recevoir directement un revêtement en peinture.

##### **4.4.2.2. - Maçonneries en élévation**

Selon DTU 20.1, normes en vigueur et prescriptions suivantes :

Les murs seront réalisés en parpaing creux porteurs de première qualité et de 20 cm d'épaisseur.

Ils seront hourdés au mortier bâtard.

Les joints horizontaux et verticaux seront correctement garnis, réservations pour raidisseurs et poteaux, la pose sera soignée et les joints affleurés. Compris toutes sujétions d'arase l'ensemble ouvrage fini.

##### **4.4.3. - Enduits**

L'enduit sera de type parement hydraulique monocouche, de finition brute/rustique. Il sera projeté mécaniquement en 2 passes à l'aide d'une boîte à mortier, au compresseur sur support parfaitement dépoussiéré à la brosse et exempt de toute trace d'huile, de peinture, de rouille et pulvérulences. Les balèbres de mortier ou béton seront arasées au nu de la maçonnerie. Appliquer l'enduit sur supports sains, propres, dépoussiérés, de planimétrie et d'aplomb conformes aux exigences des D.T.U.20.1 et 21.

Mise en œuvre selon les Cahiers des Prescriptions Techniques du CSTB n° 2669-2 de juillet - août 1993 et n° 3207 de mars 2000.

Sur parpaings, application en une première passe de 10 mm d'épaisseur dressée et serrée et d'épaisseur minimale de recouvrement de 10 mm en tous points avant projection de la passe de grain décoratif.

Sur béton et supports non absorbants, appliquer au préalable un gobetis.

Application en une première passe réglée et serrée et d'épaisseur minimale de recouvrement de 5 mm en tous points avant projection de la passe de grain décoratif

L'application sera uniforme : serrage régulier des grains, et sans reprise de travail apparente.

Finition : aspect rustique.

Les embrasures et sous linteaux recevront une finition talochée.

##### **4.4.4. - Regards préfabriqués**

Les regards préfabriqués pourront être selon le cas :

- En éléments assemblés sur le chantier ;
- De type monobloc.

Ils seront posés sur un fond de fouille compacté, sur une couche de propreté en sable.

Le fond de regard comportera une cunette pentée avec pentes vers la cunette, sauf pour les regards dits « secs » qui ne comporteront pas de cunette.

La cunette sera, selon le cas, droite, courbe ou à plusieurs directions.

Les parois verticales comporteront un revêtement étanche incorporé à la préfabrication ou seront étanches par la nature de leur matériau.

Incorporation à la préfabrication de manchettes de raccordement à joints souples ou autres dispositifs assurant une parfaite étanchéité du branchement des tuyaux. Compris crosse, si nécessaire.

#### **4.4.5. - Regards à tampon à rotule, verrouillables, silencieux**

Ouverture sur articulation – verrouillage automatique a jonction élastomère évitant le contact métal sur métal de type « Rexel » de Pont-à-Mousson ou équivalent. Diamètre ouverture : 600mm cadre rond – classe D400 A

#### **4.4.6. - Grilles de regards en fonte**

Grilles en fonte comprenant cadre à sceller et grille amovible.

Cadre fixé et scellé sur le dessus du regard, avec ou sans accessoires de fixation conformément aux prescriptions du fabricant.

Selon leur emploi, elles seront plates ou concaves.

Classe C 250.

Grilles courantes à profil plat

#### **4.4.7. - Bouche d'égout**

Bouches d'égout PVC à décantation avec

- Fût PVC Ø400mm
- Sortie pour DN 250 et tube de raccordement au collecteur principal
- Joints d'étanchéité au niveau
- Système de décantation
- Dalle de répartition au niveau du couronnement

Les éléments seront assemblés par joints préfabriqués incorporés ou non, selon les fabricants.

La sortie sera orientable ou, à défaut, la bouche devra pouvoir être disposée en conséquence.

Mise en œuvre avec calage béton, si nécessaire, conformément aux prescriptions du fabricant.

Compris tous travaux et fournitures accessoires et terrassements pour le raccordement.

Non compris grille ou avaloir sur le dessus.

Modèle de bouche d'égout à présenter par l'entrepreneur à l'agrément du maître d'œuvre.

#### **4.4.8. - Grilles, avaloirs et plaques de recouvrement sur bouches d'égout**

Élément en fonte, de type s'adaptant sur la bouche d'égout prévue et répondant aux normes et à la marque NF.

Pose, scellement et fixation avec ou sans accessoires, conformément aux prescriptions du fabricant.

Dimensions adaptées à celles de la bouche d'égout.

Grille avaloir de profil T de type « SELECTA » ou similaire avec grille et barreau sélecteur.



## ACTE D'ENGAGEMENT

### ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

# Commune de Sare

---

### Accord-cadre à bons de commande

### Travaux de voirie 2025 - 2027

### LOT unique : VRD

---

*Cadre réservé à l'acheteur*

**CONTRAT N°**

**NOTIFIE LE** ..... / ..... / .....

Commune de Sare  
Mairie - Herriko Etxea - BP 16 - 8 Plaza - 64310 Sare  
Tel. 05 59 54 20 28 - @ [mairie@sare.fr](mailto:mairie@sare.fr)  
N° SIRET : 216 405 043 00011

## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur .....	4
2 - Identification du co-contractant .....	4
3 - Dispositions générales .....	6
3.1 - Objet.....	6
3.2 - Mode de passation .....	6
3.3 - Forme de contrat .....	6
4 - Prix .....	6
5 - Durée de l'accord-cadre.....	6
6 - Paiement .....	7
7 - Avance.....	7
8 - Nomenclature(s) .....	7
9 - Signature .....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	10

## L'ESSENTIEL DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

	<b>Objet</b>	Accord-cadre à bons de commande
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Prix</b>	Prix unitaires
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Avance</b>	Sans
	<b>Clause sociale</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Sans

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme :

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

**Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE**

**Maire de SARE**

**Courriel : [direction@sare.fr](mailto:direction@sare.fr)**

Ordonnateur : **Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE**

**Maire de SARE**

Comptable assignataire des paiements :

**TRESORERIE du SGC de la Côte Basque**

**17 rue Chauvin Dragon**

**64501 SAINT-JEAN-DE-LUZ**

**Tél. 05 59 85 28 31**

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M .....

Agissant en qualité de .....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

.....

Adresse .....

.....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

.....

Adresse

.....

.....

Courriel <sup>1</sup> .....  
Numéro de téléphone .....  
Numéro de SIRET .....  
Code APE .....  
Numéro de TVA intracommunautaire .....

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....  
Agissant en qualité de .....

désigné mandataire :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....  
.....

Adresse .....  
.....

Courriel <sup>2</sup> .....  
Numéro de téléphone .....  
Numéro de SIRET .....  
Code APE .....  
Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>3</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(3) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

### 3 - Dispositions générales

#### 3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne : Travaux de voirie 2025 – 2027.

#### 3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

#### 3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

### 4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

- **Seuil minimum annuel de commande : 40.000,00 € H.T.**
- **Seuil maximum annuel de commande : 500.000,00 € H.T.**

### 5 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période de 3 ans à compter de sa notification au titulaire.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification par le pouvoir adjudicateur jusqu'au 31 décembre 2025.

Sauf décision de dénonciation, le marché est reconductible au maximum deux fois pour une durée de 12 mois (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026) de manière tacite. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction du marché.

Le pouvoir adjudicateur peut, par décision expresse par tous moyens appropriés (lettre recommandée avec AR ou courrier notifié par récépissé), au moins un mois avant la fin de la période de validité du marché en cours, ne pas reconduire le marché.

Le marché est reconductible dans la limite de 3 reconductions, selon la périodicité suivante :

Période	Dates
Période ferme	De la date de notification du marché à la fin de l'année 2025
Reconduction n° 1	Du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de notification + 1 an à la fin de l'année 2026
Reconduction n° 2	Du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de notification + 2 ans à la fin de l'année 2027

(1) Date et signature originales

Le représentant de la personne publique peut prendre une décision expresse de non-reconduction du marché en faisant part de sa décision à l'autre partie, au moins un mois avant la fin de la durée de validité du marché. Cette décision ne donne pas lieu au versement d'indemnités. Le titulaire est tenu d'exécuter les commandes en cours, ainsi que tous les bons de commande qui serait émis avant l'échéance annuelle de validité du marché en cours.

## 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....

Domiciliation : .....

Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....

Domiciliation : .....

Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

(1) Date et signature originales

Code principal	Description	Code	Code	Code
45233120-6	Travaux de construction de routes			
45233141-9	Travaux d'entretien routier			
45232410-9	Travaux d'assainissement			

## 9 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

J'accepte sans réserve les clauses du CCAP et du CCTP, du présent marché, ainsi que les autres pièces du marché dont les originaux conservés par la collectivité font seuls foi.

Si l'offre est signée au moment de l'attribution, l'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise :

... sur la plateforme au moment de la remise initiale de l'offre

... sur la plateforme/sur dépôt papier après négociation

Fait en un seul original

A ....., le .....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A SARE, le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la décision en date du .....

(1) Date et signature originales

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

(1) Date et signature originales

**ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS**

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	<b>Totaux</b>			

**SARA**  
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN  
ETA LEYALTASUNAREN  
SARIA EMANA  
LUIS XIV-ER 1693-AN

## CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE

### ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

# Commune de Sare

---

**Accord-cadre à bons de commande**

**Travaux de voirie 2025 - 2027**

**LOT unique : VRD**

---

**Commune de Sare**  
Mairie – Herriko Etxea  
BP 16 – 8 Plaza  
64310 SARE - SARA

*Commune de Sare*  
*Mairie – Herriko Etxea – BP 16 – 8 Plaza – 64310 Sare*  
*Tel. 05 59 54 20 28 - @ [mairie@sare.fr](mailto:mairie@sare.fr)*  
*N° SIRET : 216 405 043 00011*

***L'attention du candidat est appelée sur la nécessité d'apporter un soin particulier à la production de ce document qui permet à la commune d'apprécier la valeur technique de l'offre et qui a valeur contractuelle.***

***Cela n'exclut pas la fourniture de documents complémentaires à ce cadre de mémoire technique***

Tous les points qui figurent dans le cadre du mémoire technique doivent être renseignés et joints à l'offre par le candidat.

Le candidat peut librement annexer au présent cadre un mémoire technique complémentaire mais cet ajout ne le dispense pas de la remise du présent document dûment complété.

Dans le cas de groupement d'entreprises ou de sous-traitants, le mandataire principal devra remettre un mémoire unique rassemblant l'ensemble des éléments requis.

***Les précisions demandées ne sont pas limitatives. Le candidat pourra indiquer, en plus, tous les éléments qu'il jugera nécessaire.***

Le Cadre de Mémoire Technique sert à analyser les offres d'un point de vue technique. Il sera noté sur **40 points** et comprendra les renseignements suivants :

*Le candidat apportera les éléments nécessaires à l'analyse de ce critère en précisant notamment :*

**1/ Moyens humains et matériels (15 points)**

**2 / Qualité des matériaux (10 points)**

**3 / Procédures et PAQ (10 points)**

*Commune de Sare*

*Mairie - Herriko Etxea - BP 16 - 8 Plaza - 64310 Sare*

*Tel. 05 59 54 20 28 - @ [mairie@sare.fr](mailto:mairie@sare.fr)*

*N° SIRET : 216 405 043 00011*

#### **4 / Démarche environnementale (5 points)**

#### **5 / Délais d'exécution des prestations (10 Points)**

*Le candidat apportera les éléments nécessaires à l'analyse de ce critère en précisant notamment :*

- *Délai d'intervention en cas d'urgence sur le chantier (5 Points)*
- *Délais d'intervention travaux planifiés (5 Points)*

**Bordereau des Prix Unitaires ( B.P.U. )**

Art.	Description	Unité	P.U. H.T.
<b>1.</b>	<b>PRÉPARATION DE CHANTIER, DOSSIERS ET PLANS</b>		
<b>1.1.</b>	<b>Installation de chantier</b>		
	L'installation et le repliement du chantier :		
	Ce prix rémunère les frais d'installation de chantier et le repliement relatifs à l'ensemble des travaux lors de l'établissement d'un bon de commande, et notamment :		
	• La mise en place de l'installation de chantier, l'entretien et le repliement définitif		
	• L'installation et le repliement des dispositifs assurant la sécurité et l'hygiène du chantier (baraque de chantier et sanitaire)		
	• La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation en vigueur		
	• Les branchements aux réseaux et consommations		
	• La création, l'entretien et la remise en état des pistes de chantier nécessaires au déplacement des engins et au transport des matériaux		
	• Etablissement des documents de travaux (DICT, interventions auprès des concessionnaires et exploitants)		
	• Les frais de gardiennage, de clôture, de remise en état des lieux à l'achèvement des matériaux		
1.1.1.	Installation de chantier	Le Forfait	
<b>1.2.</b>	<b>Constat d'huissier préalable</b>		
	La réalisation d'un état des lieux contradictoire avec le maître d'oeuvre avant démarrage des travaux avec rédaction d'un rapport accompagné de photos et reproduit en deux exemplaires comprenant :		
	• L'intervention sur site d'un huissier afin de constater l'état initial du chantier (végétations existantes à préserver et les différentes interfaces privés, publics, clôtures, limites parcelaires)		
	• La rédaction d'un rapport à fournir au MOE ET MOA		
1.2.1.	Constat d'huissier préalable	Le Forfait	
<b>1.3.</b>	<b>Travaux préparatoires</b>		
<b>1.3.1.</b>	<b>Débroussaillage, arrachage</b>		
	Ce prix s'applique au mètre carré de débroussaillage et arrachage des haies, broussailles, arbustes et arbres < 1m et de diamètre < 0.16m, y compris évacuation en décharge		
1.3.1.1.	surface < ou égale 500 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
1.3.1.2.	surface > 500 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>1.3.2.</b>	<b>Traitement de racines</b>		
	Suppression de racines comprenant, la coupe soignée et protection des parties restantes, évacuation en décharge et toutes sujétions. Non compris les terrassements.		
1.3.2.1.	surface < ou égale 100 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
1.3.2.2.	surface > 100 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>1.3.3.</b>	<b>Abattage d'arbre</b>		
	Ce prix s'applique à l'abattage, le dessouchage et leur mise en dépôt.		
1.3.3.1.	Abattage d'arbre entre 15 et 30 cm de diamètre < ou égale à 10 unités	L' Unité	
1.3.3.2.	Abattage d'arbre entre 15 et 30 cm de diamètre > à 10 unités	L' Unité	
1.3.3.3.	Abattage d'arbre > 30cm de diamètre < ou égale à 10 unités	L' Unité	
1.3.3.4.	Abattage d'arbre > 30cm de diamètre > à 10 unités	L' Unité	
<b>1.3.4.</b>	<b>Dessouchage ou fraisage de souche</b>		
	Ce prix comprend l'amenée de matériel, le dessouchage ou fraisage (curage complet par fraisage) et l'évacuation des souches rencontrées, le repli, le nettoyage du site, la main d'oeuvre, y compris le remblaiement des fosses en graves.		
1.3.4.1.	Dessouchage pour souche entre 20 et 50 cm de diamètre < ou égale à 10 unités	L' Unité	
1.3.4.2.	Dessouchage pour souche entre 20 et 50 cm de diamètre > à 10 unités	L' Unité	
1.3.4.3.	Dessouchage pour souche > 50cm de diamètre < ou égale à 10 unités	L' Unité	
1.3.4.4.	Dessouchage pour souche > 50cm de diamètre > à 10 unités	L' Unité	
1.3.4.5.	Fraisage de souche entre 20 et 50 cm de diamètre < ou égale à 10 unités	L' Unité	
1.3.4.6.	Fraisage de souche entre 20 et 50 cm de diamètre > à 10 unités	L' Unité	
1.3.4.7.	Fraisage de souche > 50 cm de diamètre < ou égale à 10 unités	L' Unité	
1.3.4.8.	Fraisage de souche > 50 cm de diamètre > à 10 unités	L' Unité	
<b>1.4.</b>	<b>Dossier de recolement</b>		
	Confection du dossier de recolement des travaux exécutés, y compris mesurage, report des plans, fourniture du papier, y compris toutes sujétions. Ce dossier comprendra :		
	• Tous les documents indiqués au CCTP		
	• Le plan de recolement avec le report exact du tracé des canalisations, des regards et autres pièces spéciales sur un plan parcellaire.		
	• Des croquis résumés des éléments spectraux par rapport au terrain naturel existant. Chaque croquis sera soigneusement repéré sur le terrain.		
1.4.1.	Confection du dossier de recolement pour réseau humide	Le Mètre Linéaire	
1.4.2.	L'ouvrage particulier repéré	L' Unité	

Art.	Description	Unité	P.U. H.T.
1.4.3.	Fourniture des données sur support informatique	Le Mètre Linéaire	
1.4.4.	Confection du dossier de récolement pour réseau sec	Le Mètre Linéaire	
<b>1.5.</b>	<b>Etudes de Conception</b>		
	Ce prix rémunère :		
	Au forfait, l'établissement de plans d'études et plans d'exécution à la conception,		
	Il comprend :		
	- le plan d'exécution des travaux		
	- des plans de détails		
	- des plans de calepinage		
	- des profils en travers		
	- des profils en long		
	- des notes de calculs		
	- le programme et le calendrier réel d'exécution des travaux,		
1.5.1.	Etudes de conception	Le Forfait	
<b>2.</b>	<b>TERRASSEMENTS</b>		
<b>2.1.</b>	<b>Terrassements en tranchées</b>		
	Ces prix rémunèrent au mètre cube l'exécution des terrassements et le remblai des tranchées pour canalisations principale.		
	Ils comprennent les sujétions suivantes :		
	- Piquetage, sujétions d'accès au chantier et approche du matériel,		
	- Fouilles, jets sur berge, mise en dépôt provisoire des déblais,		
	- Débroussaillage et mise en dépôt,		
	- Dressement des parois, dressement et nivellement du fond d'après les pentes indiquées au profil en long du projet,		
	- Etalement et blindage éventuel des tranchées à l'exclusion de celui de protection des travailleurs, y compris toutes fournitures main d'œuvre et sujétions.		
	- Détournement éventuel des eaux de ruissellement et des eaux pluviales,		
	- Epuisement des eaux souterraines jusqu'à un débit de 20 m <sup>3</sup> /h en débit continu,		
	- Façon des niches, entretien du fond et des parois avant la pose des tuyaux,		
	- Mise en place, s'il y a lieu, au fond de la tranchée, d'une couche de 10 cm de terre meuble, expurgée de cailloux, après triage éventuel, réemploi en remblais des terres extraites, après essai des canalisations et pilonnage sur les tuyaux de la première couche de remblai qui sera de terre meuble, expurgée de cailloux sur au moins 15 cm d'épaisseur au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation,		
	- Comblement des tranchées et entretien des remblais pendant le délai de garantie,		
	- Enlèvement et transport jusqu'à un lieu de décharge proposé par l'entreprise et agréé par le directeur des travaux, des déblais en excédent, correspondant au foisonnement et au volume du tuyau jusqu'à une distance de 3 Km y compris régalaie et indemnités de toute nature, pour leur mise en dépôt, remise en état primitif des banquettes et des fossés,		
	- Dispositifs de sécurité, de signalisations réglementaires et mesures nécessaires pour assurer la circulation et les accès aux propriétés riveraines,		
	- Conservation des piquets et repères,		
	- La remise en état des lieux dans leur état initial,		
	- Toutes façon, main d'œuvre, y compris toutes sujétions.		
	La profondeur à prendre en compte sera forfaitairement la hauteur de couverture par rapport au terrain naturel sur la génératrice supérieure des tuyaux, augmentée du diamètre nominal de la canalisation et de l'épaisseur de lit de pose s'il y a lieu.		
	Si la tranchée est prévue pour recevoir plusieurs canalisations, la largeur au fond entre blindages, s'ils existent, est au moins égale à la somme des diamètres extérieurs des canalisations, augmentée de 0.60 m pour des conduites de diamètre inférieur à 600 mm ou 0.80 m pour des conduites de diamètre supérieur, et d'autant de fois 0.50 m, qu'il y a de canalisations moins une.		
<b>2.1.1.</b>	<b>Tranchée en terrains toutes natures</b>		
2.1.1.1.	Tranchée en terrains toutes natures jusqu'à 2.5 m de profondeur inclus < ou égal à 500 m3	Le Mètre Cube	
2.1.1.2.	Tranchée en terrains toutes natures jusqu'à 2.5 m de profondeur inclus > à 500 m3	Le Mètre Cube	
<b>2.2.</b>	<b>Terrassements en pleine masse</b>		
	Terrassement dans la masse pour la réalisation de pré-fouille, fossé, talutage, décaissement de chaussées, fondation d'ouvrage d'art comprenant : l'extraction des déblais sur berges et à toutes hauteurs, épuisement s'il y a lieu, dressement et compactage du fond de forme, stockage des terres, toutes mesures pour maintien des ouvrages enterrés rencontrés, remise en état des abords, étalement éventuel, y compris gardiennage et toutes sujétions.		
	Les quantités à prendre en compte seront mesurées par comparaison des profils levés contradictoirement au même emplacement avant et après exécution des travaux (non foisonné).		
2.2.1.	Déblais en terrain ordinaire aux engins mécaniques < ou égal à 500 m3	Le Mètre Cube	
2.2.2.	Déblais en terrain ordinaire aux engins mécaniques > à 500 m3	Le Mètre Cube	
2.2.3.	Déblais en terrain ordinaire à la main < ou égal à 500 m3	Le Mètre Cube	
2.2.4.	Déblais en terrain ordinaire à la main > à 500 m3	Le Mètre Cube	
2.2.5.	Déblais avec B.R.H. < ou égal à 500 m3	Le Mètre Cube	
2.2.6.	Déblais avec B.R.H. > à 500 m3	Le Mètre Cube	
2.2.7.	Déblais au marteau piqueur < ou égal à 500 m3	Le Mètre Cube	
2.2.8.	Déblais au marteau piqueur > à 500 m3	Le Mètre Cube	
2.2.9.	Sondage pour repérage de réseau < ou égal à 500 m3	Le Mètre Cube	
2.2.10.	Sondage pour repérage de réseau > à 500 m3	Le Mètre Cube	

Art.	Description	Unité	P.U. H.T.
<b>2.3.</b>	<b>Mise en remblais</b>		
	Mise en remblais des déblais provenant des fouilles de fondations. Sur ou contre ouvrage, y compris compactage, humidification, réglage, mise en revêtement de terre végétale, toutes fournitures et sujétions.		
	Prix unitaire au mètre cube pour un remblai Compris entre 1 et > ou égal à 500 m3		
2.3.1.	Mise en remblais Travail exécuté aux engins mécaniques	Le Mètre Cube	
2.3.2.	Mise en remblais Travail exécuté à la main	Le Mètre Cube	
2.3.3.	Plus value pour remblai de matériaux provenant de l'extérieur du chantier	Le Mètre Cube	
<b>2.4.</b>	<b>Chargement et transport en décharge des déblais</b>		
	Chargement sur camion et évacuation en décharge publique des déblais non réutilisables sur le chantier, y compris déchargement et toutes sujétions. Prix unitaire au mètre cube pour des déblais compris entre 1 et > ou égal à 500 m3		
2.4.1.	pour une distance <3km	Le Mètre Cube	
2.4.2.	pour une distance >3km	Le Mètre Cube	
<b>2.5.</b>	<b>Blindage pour la protection des travailleurs</b>		
	Les blindages exécutés par l'entrepreneur seront rémunérés quels que soient leur nature et leur mode d'exécution suivant le mètre carré.		
	La longueur mesurée dans l'axe de la tranchée sans déduction du vide pour la traversée des regards ou cheminées de visite. La hauteur sera mesurée entre la côte inférieure du lit de pose et celle de la surface de la chaussée ou du terrain naturel.		
	Ce prix n'est applicable que pour des canalisations principales.		
2.5.1.	Blindage par boisage	Le Mètre Carré	
2.5.2.	Blindage par cage mobile	Le Mètre Carré	
2.5.3.	Blindage par havage de type Kring ou similaire	Le Mètre Carré	
<b>2.6.</b>	<b>Matériaux d'apports ou de substitution</b>		
	Les prix se rapportent à la fourniture et la mise en œuvre de matériaux de substitution en remplacement des déblais mal adaptés ou inutilisables en raison de leur mauvaise qualité. Pour la consolidation du fond de fouille, la constitution de lit de pose, l'enrobage des canalisations, le remblaiement partiel ou total de la tranchée ou l'exécution de formes réglées, compactées à l'optimum PROCTOR, humidifiée pour fondation de chaussée.		
2.6.1.	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale < ou égal à 500 m3	Le Mètre Cube	
2.6.2.	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale > à 500 m3	Le Mètre Cube	
2.6.3.	Fourniture et mise en œuvre de grave non traitée 0/80 < ou égal à 500 m3	Le Mètre Cube	
2.6.4.	Fourniture et mise en œuvre de grave non traitée 0/80 > à 500 m3	Le Mètre Cube	
2.6.5.	Fourniture et mise en œuvre de grave non traitée 0/31.5 < ou égal à 500 m3	Le Mètre Cube	
2.6.6.	Fourniture et mise en œuvre de grave non traitée 0/31.5 > à 500 m3	Le Mètre Cube	
2.6.7.	Fourniture et mise en œuvre de sable 0/8 pour lit de pose et enrobage < ou égal à 500 m3	Le Mètre Cube	
2.6.8.	Fourniture et mise en œuvre de sable 0/8 pour lit de pose et enrobage > à 500 m3	Le Mètre Cube	
<b>2.7.</b>	<b>Blocs d'enrochements</b>		
<b>2.7.1.</b>	<b>Blocs d'enrochements 300/500kg</b>		
	Transport, fourniture et mise en œuvre de blocs d'enrochements 300/500kg		
	Ces prix rémunèrent l'extraction, le transport, la mise en place et toutes sujétions		
2.7.1.1.	entre 1 et < ou égal à 50 t	La Tonne	
2.7.1.2.	> à 50 t	La Tonne	
<b>2.7.2.</b>	<b>Blocs d'enrochements 300/500kg liés au béton</b>		
	Transport, fourniture et mise en œuvre de blocs d'enrochements 300/500kg liés au béton		
	Ces prix rémunèrent l'extraction, le transport, la mise en place, la liaisons des blocs au béton et toutes sujétions		
2.7.2.1.	entre 1 et < ou égal à 50 t	La Tonne	
2.7.2.2.	> à 50 t	La Tonne	
<b>2.8.</b>	<b>Géotextile</b>		
	Fourniture et mise en œuvre de membranes, y compris coupes, application contre les parois ou sur fond de forme, y compris toutes sujétions		
2.8.1.	Fourniture et mise en place d'un géotextile anticontaminant 300g/m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>2.9.</b>	<b>Grillage avertisseur</b>		
	Fourniture et pose d'un grillage avertisseur, y compris nivellement et préparation de lit de pose et protection avec de la terre fine et toutes sujétions.		
2.9.1.	Fourniture et pose d'un grillage avertisseur	Le Mètre Linéaire	

Art.	Description	Unité	P.U. H.T.
<b>2.10.</b>	<b>Passage de conduite sous obstacles existants</b>		
	Y compris maintien des ouvrages existants en service, soutènement en cas de rupture ou de dégradation, réparation suivant les prescriptions du concessionnaire et main d'œuvre.		
	Si la position des ouvrages existants nécessite leur déplacement, celui-ci sera payé en supplément des travaux de terrassements.		
2.10.1.	Passage de conduite sous obstacles existants	L' Unité	
<b>3.</b>	<b>RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT</b>		
<b>3.1.</b>	<b>Collecteurs en P.V.C. de classe SN8</b>		
	Collecteur d'assainissement en polychlorure de vinyle, classe de rigidité 8 kilo Newton, avec emboîtement et joint d'étanchéité en élastomère, comprenant la pose en tranchée ouverte, l'approche, la pose suivant les cotes du projet, la gêne due aux étais et aux canalisations ou câbles existants, les coupes de tuyaux, la façon des niches, l'exécution des joints, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions, y compris mise en service, nettoyage, à l'exclusion des essais d'étanchéité, le tout décompté sans déduction des longueurs occupées par les regards. Fournitures conformes à la Norme NFP 16 352.		
3.1.1.	Collecteurs en P.V.C. de classe SN8 160 mm	Le Mètre Linéaire	
3.1.2.	Collecteurs en P.V.C. de classe SN8 200 mm	Le Mètre Linéaire	
3.1.3.	Collecteurs en P.V.C. de classe SN8 250 mm	Le Mètre Linéaire	
3.1.4.	Collecteurs en P.V.C. de classe SN8 315 mm	Le Mètre Linéaire	
3.1.5.	Collecteurs en P.V.C. de classe SN8 400 mm	Le Mètre Linéaire	
3.1.6.	Collecteurs en P.V.C. de classe SN8 500 mm	Le Mètre Linéaire	
<b>3.2.</b>	<b>Collecteur en polyéthylène annelé SN8 structure interne lisse</b>		
	Fourniture, transport et mise en œuvre de collecteurs en polyéthylène annelé SN8 structure interne lisse, y compris manchons soudables, pose en tranchée ouverte suivant les côtes du projet tenant compte de la gêne due aux étais et blindages, la coupe des tuyaux la façon des niches, l'exécution des joints, toutes fournitures main d'œuvre et sujétions, y compris mise en service, à l'exclusion des essais d'étanchéité sur toute la longueur. La longueur occupée par les regards ne sera pas décomptée.		
3.2.1.	Collecteur en polyéthylène annelé SN8 structure interne lisse Ø 315mm	Le Mètre Linéaire	
3.2.2.	Collecteur en polyéthylène annelé SN8 structure interne lisse Ø 400mm	Le Mètre Linéaire	
3.2.3.	Collecteur en polyéthylène annelé SN8 structure interne lisse Ø 500mm	Le Mètre Linéaire	
3.2.4.	Collecteur en polyéthylène annelé SN8 structure interne lisse Ø 630mm	Le Mètre Linéaire	
3.2.5.	Collecteur en polyéthylène annelé SN8 structure interne lisse Ø 800mm	Le Mètre Linéaire	
<b>3.3.</b>	<b>Collecteurs en béton - série 135 A</b>		
	A emboîtement, compris joint de caoutchouc, la fourniture et pose en tranchée ouverte, l'approche, la pose suivant les cotes du projet, la gêne due aux étais et aux canalisations ou câbles existants, la coupe des tuyaux, la façon des niches, l'exécution des joints, toutes fournitures, main d'œuvre et toutes sujétions, y compris mise en service, à l'exclusion des essais d'étanchéité sur toute la longueur, nettoyage, le tout décompté sans déduction des longueurs occupées par les regards.		
3.3.1.	Collecteurs en béton - série 135 A 300 mm	Le Mètre Linéaire	
3.3.2.	Collecteurs en béton - série 135 A 400 mm	Le Mètre Linéaire	
3.3.3.	Collecteurs en béton - série 135 A 500 mm	Le Mètre Linéaire	
3.3.4.	Collecteurs en béton - série 135 A 600 mm	Le Mètre Linéaire	
3.3.5.	Collecteurs en béton - série 135 A 800 mm	Le Mètre Linéaire	
3.3.6.	Collecteurs en béton - série 135 A 1 000 mm	Le Mètre Linéaire	
3.3.7.	Collecteurs en béton - série 135 A 1 200 mm	Le Mètre Linéaire	
<b>3.4.</b>	<b>Aqueduc rectangulaire béton</b>		
	Fourniture et pose de canalisation rectangulaire préfabriquée armée emboîtable avec joint de classe A2 équivalence buse série 135A, y compris transport et mise en œuvre, radier de béton maigre dosé à 200Kg C/PJ-CEM 32,5, classe Env,2,b2 épaisseur moyenne 0.20m.		
3.4.1.	Aqueduc rectangulaire béton section 110 x 55 cm	Le Mètre Linéaire	
3.4.2.	Aqueduc rectangulaire béton section 125 x 60 cm	Le Mètre Linéaire	
3.4.3.	Aqueduc rectangulaire béton section 100 x 100 cm	Le Mètre Linéaire	
3.4.4.	Aqueduc rectangulaire béton section 150 x 70 cm	Le Mètre Linéaire	
3.4.5.	Aqueduc rectangulaire béton section 200 x 100 cm	Le Mètre Linéaire	
3.4.6.	Aqueduc rectangulaire béton section 200 x 150 cm	Le Mètre Linéaire	
<b>3.5.</b>	<b>Tête de pont</b>		
	En béton armé type sabla ou similaire, fourniture, mise en œuvre et toutes sujétions		

Art.	Description	Unité	P.U. H.T.
3.5.1.	Tête de pont, L = 140 cm pour DN 300 à 500	L' Unité	
3.5.2.	Tête de pont, L = 250 cm pour DN 400 à 800	L' Unité	
3.5.3.	Tête de pont, L = 250 cm pour DN600 à 1 000	L' Unité	
3.5.4.	Tête de pont, L = 400 cm pour DN 600 à 1 200	L' Unité	
<b>3.6.</b>	<b>Tête d'aqueduc de sécurité</b>		
	En béton armé type sabla ou similaire, fourniture, mise en œuvre et toutes sujétions		
3.6.1.	Tête d'aqueduc de sécurité pour Ø 300 / 400	L' Unité	
3.6.2.	Tête d'aqueduc de sécurité pour Ø 500/ 600	L' Unité	
3.6.3.	Tête d'aqueduc de sécurité pour Ø 800	L' Unité	
<b>3.7.</b>	<b>Caniveau avec grille fonte</b>		
	Fourniture et pose de caniveaux en béton armé compris préparation du fond de fouille suivant prescription du maître d'œuvre, calage au profil projet y compris joints, grille fonte verrouillable série chaussée		
3.7.1.	Caniveau avec grille fonte section 25 x 25	L' Unité	
3.7.2.	Caniveau avec grille fonte section 35 x 35	L' Unité	
3.7.3.	Caniveau avec grille fonte section 45 x 45	L' Unité	
<b>3.8.</b>	<b>Carottage sur canalisation béton armé</b>		
	Y compris joints d'étanchéité et toutes sujétions.		
3.8.1.	Carottage sur canalisation béton armé, avec joint, pour raccordement jusqu'à 160 mm	L' Unité	
3.8.2.	Carottage sur canalisation béton armé, avec joint, pour raccordement > 160 mm	L' Unité	
<b>3.9.</b>	<b>Drain routier</b>		
3.9.1.	Drain routier, Ø 63 mm	Le Mètre Linéaire	
3.9.2.	Drain routier, Ø 90 mm	Le Mètre Linéaire	
3.9.3.	Drain routier, Ø 110 mm	Le Mètre Linéaire	
3.9.4.	Drain routier, Ø 160 mm	Le Mètre Linéaire	
<b>3.10.</b>	<b>Regard de visite</b>		
	Tous les ouvrages seront rémunérés par un prix à l'unité. Les prix comprennent :		
	• Pour les ouvrages coulés en place :		
	Les terrassements supplémentaires nécessaires pour construire l'ouvrage y compris rocher et tous équipements.		
	L'exécution de toutes maçonneries en béton de ciment CPJ 45/45R ou CPA 55/55R (C300 et Q350).		
	La fourniture et la mise en place du ferrailage s'il a lieu.		
	L'exécution des raccordements aux canalisations par manchons de scellement y compris fourniture de manchons adaptés permettant une liaison souple de même nature que celle liant les canalisations entre elles.		
	Pour les déversoirs d'orage ou les ouvrages spéciaux, la construction du seuil et les aménagements intérieurs.		
	Tous autres travaux de fourniture nécessaires à la complète exécution des ouvrages et toutes sujétions, à l'exclusion de la fourniture et pose des cadres et tampons des dispositifs de fermeture.		
	• Pour les ouvrages préfabriqués :		
	La fourniture et la mise en place des éléments préfabriqués et du cône ou de l'élément de tête.		
	La fourniture et la pose de l'élément de fond de regard préfabriqué avec cunette incorporée, ou, exceptionnellement, la construction in-situ d'un fond de regard après accord du Maître d'œuvre.		
	La fourniture et la mise en œuvre d'un joint souple pour la liaison des éléments de regard entre eux et le raccord des canalisations (conduites principales et de branchement) permettant de conserver l'étanchéité en cas de tassements différentiels de la tranchée et du terrain avoisinant.		
	Tous autres travaux de fourniture nécessaires à la complète exécution des ouvrages et toutes sujétions, à l'exclusion de la fourniture et pose des cadres et tampons des dispositifs de fermeture.		
	Ces prix sont forfaitaires pour des ouvrages de profondeur inférieure ou égale à la profondeur normale définie ci-après, mesurée par différence entre la côte du fil d'eau de la canalisation et la côte de la chaussée ou du terrain naturel.		
	Ces prix comprennent également tous travaux de terrassements supplémentaires, de maçonnerie et d'enduits nécessaires.		
	Pour tous les regards de visite, la profondeur normale est de 1.30m mesurée entre fil d'eau cunette et le dessus du tampon.		
	Les regards coulés en place ou préfabriqués devront être étanches et respecter les contraintes d'étanchéité définies dans les cahiers des clauses techniques particulières des essais d'étanchéité figurant au dossier (protocole de la norme EN 1610).		
<b>3.10.1.</b>	<b>Regard de visite béton</b>		
3.10.1.1.	Regard de visite béton diamètre intérieur 100 cm, préfabriqué	L' Unité	

Art.	Description	Unité	P.U. H.T.
3.10.1.2.	Regard de visite béton diamètre intérieur 80 cm, préfabriqué	L' Unité	
3.10.1.3.	Boîte d'inspection béton diamètre intérieur 60 cm, préfabriqué	L' Unité	
3.10.1.4.	Le décimètre de profondeur supplémentaire, pour regard préfabriqué	Le Décimètre	
<b>3.10.2.</b>	<b>Regard de visite pour collecteur</b>		
3.10.2.1.	Regard de visite pour collecteur >800mm, diamètre 120 cm coulé en place	L' Unité	
3.10.2.2.	Regard de visite pour collecteur >800mm, diamètre 120 cm préfabriqué	L' Unité	
3.10.2.3.	Le décimètre de profondeur supplémentaire, pour regard préfabriqué, sur collecteur > 800 mm	Le Décimètre	
<b>3.11.</b>	<b>Piquage sur regard ou sur collecteur existant</b>		
	Ce prix s'applique à l'unité et rémunère le raccordement de la canalisation dans le regard existant, il comprend le percement de la paroi, le branchement, le calfeutrement, accessoires et toutes sujétions de fourniture (manchon de scellement suivant nature tuyau) et d'exécution.		
3.11.1.	Piquage sur regard ou sur collecteur existant pour diamètre < ou = à Ø 300 mm	L' Unité	
3.11.2.	Piquage sur regard ou sur collecteur existant pour diamètre > à Ø 300 mm	L' Unité	
<b>3.12.</b>	<b>Interposition de regard sur collecteur existant</b>		
	Ce prix rémunère les sujétions relatives à la mise en place d'un regard (non compris) sur réseau existant.		
	Il comprend les coupes des tuyaux, la fourniture et pose des raccords, joints et tuyaux pour le raccordement de toutes les arrivées existantes.		
3.12.1.	Interposition de regard sur collecteur existant	L' Unité	
<b>3.13.</b>	<b>Reprise et raccordement de réseau</b>		
	Ce prix rémunère le raccordement d'antennes ou de canalisations existantes sur le réseau ou regard en cours de pose.		
	Il comprend :		
	• Les terrassements supplémentaires occasionnés et évacuation		
	• Les découpes éventuelles du collecteur		
	• Les raccords, joints et tuyaux pour le raccordement		
	• Le lit de pose et l'enrobage en sable des ouvrages		
	• Le remblaiement en grave 0/31.5		
	• Les réfections éventuelles à l'identique		
3.13.1.	Reprise et raccordement de réseau	L' Unité	
<b>3.14.</b>	<b>Boîte de branchement</b>		
	Les regards de façade en limite de propriété seront rémunérés par un prix à l'unité		
	Les prix comprennent les terrassements, la fourniture et la mise en œuvre d'un regard préfabriqué à passage direct avec cunette, raccordement à la canalisation entre éléments par joints souples, y compris le tampon fonte assurant l'occlusion hydraulique ou tampon obturateur et l'obturateur de l'orifice destiné au raccordement de l'utilisateur.		
	Ces regards ont un diamètre intérieur de 300mm (ou section de 300x300) pour les profondeurs inférieures à 1 m.		
	Au-delà, leur diamètre est de 400mm (ou section de 400x400), sans plus-value jusqu'à une profondeur de 1.50m. Ils devront respecter les contraintes d'étanchéité définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières relatif aux essais d'étanchéité (protocole Norme EN 1610).		
3.14.1.	Tabouret de réception des eaux de toits	L' Unité	
<b>3.15.</b>	<b>Dispositif de fermeture des regards de visite</b>		
	Fourniture et pose de dispositif de fermeture en fonte à graphite sphéroïdal (le remplissage en béton des tampons réalisés en usine est admis), tampon circulaire, ouverture 600mm, à cadre carré ou rond avec calage et scellement.		
3.15.1.	Tampon de couverture classe D400, en fonte ductile, trafic moyen articulé		
	Type lourd en fonte pleine (poids du tampon > 30kg) pour chaussée à trafic moyen.	L' Unité	
3.15.2.	Tampon de couverture à grille ronde Ø600 classe D400, en fonte ductile, trafic moyen articulé		
	Type lourd en fonte pleine (poids du tampon > 30kg) pour chaussée à trafic moyen.	L' Unité	
3.15.3.	Tampon de couverture classe C250, pour trottoir et stationnement, en fonte (poids du tampon > 25 kg)		
	pour trottoirs circulés placés à 0.50m maximum de la voie de circulation à partir de la bordure.	L' Unité	
3.15.4.	Tampon de couverture classe B125, pour trottoir		
	En fonte pour trottoirs uniquement.	L' Unité	
<b>3.16.</b>	<b>Bouche d'égout, type à avaloir A ou T</b>		
	Comprenant le terrassement avec évacuation des déblais, fourniture et mise en place du regard (0.80x0.80 avec bac de décantation), le tampon et l'avaloir en fonte et le raccordement sur le collecteur principal ou regard.		
3.16.1.	Bouche d'égout, type à avaloir A ou T, avec tampon C250, dimension intérieure 0.80x0.80m	L' Unité	
3.16.2.	Plus value pour dispositif siphon anti odeurs sur avaloir	L' Unité	

Art.	Description	Unité	P.U. H.T.
<b>3.17. Bouche d'égout, type à grille plate ou concave</b>			
	Comprenant le terrassement avec évacuation des déblais, fourniture et mise en place du regard, la grille en fonte (plate ou concave) et le raccordement sur le collecteur principal ou regard.		
3.17.1.	Bouche d'égout, type à grille plate ou concave de dimension 40 x 40 cm	L' Unité	
3.17.2.	Bouche d'égout, type à grille plate ou concave de dimension 50 x 50 cm	L' Unité	
3.17.3.	Bouche d'égout, type à grille plate ou concave de dimension 60 x 60 cm	L' Unité	
3.17.4.	Bouche d'égout, type à grille plate ou concave de dimension 80 x 80 cm	L' Unité	
3.17.5.	Plus value pour dispositif siphonide anti odeurs sur grille	L' Unité	
<b>3.18. Dépose et repose de bouche d'égout, caniveau</b>			
	Ce prix comprend la dépose d'un ouvrage de type bouche d'égout, grille, avaloir, caniveau, etc., et la repose pour les besoins du chantier et notamment :		
	- Terrassements, évacuation et remblaiement en grave et sable		
	- Démolition des massifs de fondation, couronnements ou autres ouvrages en béton et évacuation		
	- Déconnexion soigné du réseau et raccordement lors de la repose, comprenant les coupes, joints et accessoires		
	- La repose des ouvrages, scellement et béton éventuel et la mise à niveau des fontes de surface		
3.18.1.	Dépose et repose de bouche d'égout, caniveau	L' Unité	
<b>3.19. Dépose et remplacement d'un tampon de regard existant</b>			
	Ce prix comprend la dépose d'un ouvrage de type tampon de regard et la pose en remplacement d'un nouveau dispositif de fermeture et notamment :		
	- Terrassements, évacuation et remblaiement en grave et sable		
	- Démolition des massifs de fondation, couronnements ou autres ouvrages en béton et évacuation		
	- Déconnexion soigné du réseau et raccordement lors de la repose, comprenant les coupes, joints et accessoires		
	- La pose des nouveau ouvrages, scellement et béton éventuel et la mise à niveau des fontes de surface		
3.19.1.	Dépose et remplacement d'un tampon de regard existant	L' Unité	
<b>3.20. Dépose d'un caniveau grille</b>			
	Ce prix rémunère la pose soignée d'un caniveau grille avec la mise en stock pour une éventuelle réutilisation.		
	Il comprend les découpages des revêtements, les terrassements nécessaires par tous moyens, les évacuations des déblais excédentaires et toutes sujétions.		
3.20.1.	Dépose d'un caniveau grille	Le Forfait	
<b>4. VOIRIE</b>			
<b>4.1. Curage de fossé et reprofilage</b>			
	Curage de fossé au godet spécial de curage avec approfondissement et reprofilage des berges, y compris évacuation des déblais à la décharge publique.		
4.1.1.	Curage de fossé et reprofilage	Le Mètre Linéaire	
<b>4.2. Création de fossé</b>			
	Création de fossé au godet spécial de curage avec approfondissement et reprofilage des berges, y compris évacuation des déblais à la décharge publique		
4.2.1.	Création de fossé au godet spécial de curage	Le Mètre Cube	
<b>4.3. Décaissement de voirie</b>			
	Décaissement en terrain de toute nature jusqu'à la côte du projet, stockage et réglage du dépôt sur le chantier ou évacuation à la décharge.		
4.3.1.	Décaissement de voirie < 500 m <sup>3</sup>	Le Mètre Cube	
4.3.2.	Décaissement de voirie entre 500 et 1000 m <sup>3</sup>	Le Mètre Cube	
4.3.3.	Décaissement de voirie > 1000 m <sup>3</sup>	Le Mètre Cube	
<b>4.4. Réglage et compactage du fond de forme</b>			
	Réglage des formes du terrain à la niveleuse et compactage au cylindre vibrant pour encaissement de chaussée avant la mise en œuvre de la couche de fondation.		
4.4.1.	< ou égale à 1000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.4.2.	> à 1000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>4.5. Reprofilage de chemins à la niveleuse</b>			
	Reprofilage des formes de chemins à la niveleuse, non compris l'évacuation éventuelle des déblais ou de répendage de matériaux nobles.		
4.5.1.	< ou égale à 1000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	

Art.	Description	Unité	P.U. H.T.
4.5.2.	> à 1000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>4.6.</b>	<b>Scarification de chaussée</b>		
	Scarification de chaussée comprenant un hersage sur 5 cm d'épaisseur, l'évacuation aux décharge de la couche superficielle de roulement, le reprofilage, le nivellement et le compactage de la couche de fondation et toutes sujétions.		
4.6.1.	< ou égale à 1000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.6.2.	> à 1000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>4.7.</b>	<b>Rabotage</b>		
<b>4.7.1.</b>	<b>Rabotage de chaussée ou trottoir, pour ancrage de revêtement</b>		
	Rabotage à la fraise mécanique de chaussées ou trottoirs pour ancrage de revêtement en enrobé à chaud, y compris chargement et évacuation des déblais à la décharge publique, balayage et toutes sujétions. Largeur d'ancrage 50 cm ; profondeur mini 5 cm.		
4.7.1.1.	Rabotage à la fraise mécanique de chaussées ou trottoirs	Le Mètre Carré	
<b>4.7.2.</b>	<b>Rabotage total de revêtement sur 6 cm</b>		
	Rabotage total de revêtement de chaussée à la fraise mécanique, y compris chargement et évacuation des déblais à la décharge publique, balayage et toutes sujétions. Epaisseur moyenne 6 cm		
4.7.2.1.	< ou égale à 1000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.7.2.2.	> à 1000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>4.8.</b>	<b>Découpage soigné du revêtement jusqu'à 6 cm</b>		
	Découpage soigné de chaussée ou de trottoir, exécution d'une saignée nette et rectiligne pour calage du revêtement, y compris chargement et transport des déblais en décharge publique, balayage et toutes sujétions, travail exécuté au marteau pneumatique ou fraise mécanique.		
4.8.1.	Découpage soigné de chaussée ou de trottoir,	Le Mètre Linéaire	
4.8.2.	Plus value pour épaisseur supplémentaire de découpage : Le centimètre supplémentaire par mètre :	Le cm / ml	
<b>4.9.</b>	<b>Démolition de chaussée ou trottoir en enrobé dense sur 10 cm</b>		
	Découpage soigné de chaussée ou de trottoir, exécution d'une saignée nette et rectiligne pour calage du revêtement, y compris chargement et transport des déblais en décharge publique, balayage et toutes sujétions, travail exécuté au marteau pneumatique ou fraise mécanique.		
4.7.2.1.	< ou égale à 1000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.7.2.2.	> à 1000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.7.2.3.	Plus value pour épaisseur supplémentaire de démolition de chaussée : Le centimètre supplémentaire par m <sup>2</sup>	Le cm / m <sup>2</sup>	
<b>4.10.</b>	<b>Démontage de bordures</b>		
	Démontage de la bordure et de son massif en béton y compris chargement et transport à la décharge publique et le réglage des surfaces mises à nu.		
4.10.1.	Démontage de bordures	Le Mètre Linéaire	
<b>4.11.</b>	<b>Dépose et repose de bordures</b>		
	Prix comprenant la dépose et la repose de bordures et de caniveaux existants quelle que soit leur nature : -démontage des bordures et des caniveaux, -démolition éventuelle du massif de fondation, - le tri, le nettoyage et le décroustage des éléments réutilisables, -l'évacuation des bordures ou des caniveaux non réutilisables ainsi que des matériaux démolis, à la décharge publique ou à l'endroit désigné par le Directeur des Travaux y compris les frais de décharge, - la mise en dépôt des bordures et des caniveaux en vue de leur réemploi, - le réglage et le compactage du fond de forme, - la fourniture et la mise en œuvre de béton de classe d'environnement adaptée aux normes en vigueur pour la réalisation du massif de fondation, - la mise en place des bordures et leur rejointoiement, ainsi que la fourniture éventuelle d'éléments neufs. - toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions		
4.11.1.	la dépose et la repose de bordures et de caniveaux existants	Le Mètre Linéaire	
<b>4.12.</b>	<b>Dépose de Pavés</b>		
	Dépose de pavés et de leurs massif (si pose sur mortier) y compris chargement et transport à la décharge publique et le réglage des surfaces mises à nu.		
4.12.1.	< ou égale à 500 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.12.2.	> à 500 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>4.13.</b>	<b>Dérasement d'accotement</b>		

Art.	Description	Unité	P.U. H.T.
	Ce prix rémunère le mètre carré d'accotement arasé. Il comprend le dérasement exécuté avec engins mécaniques, le réglage, l'évacuation des excédents en décharge. L'accotement sera traité sur sa pleine largeur.		
4.12.1.	< ou égale à 500 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.12.2.	> à 500 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>4.14.</b>	<b>Délimitation de rive de chaussée</b>		
	Délimitation des rives à la niveleuse, au droit de chaque bord de chaussée. Il est procédé au découpage et à l'enlèvement de la partie d'accotement ou de terre-plein débordant sur la chaussée. Les produits de cette opération sont évacués en décharge.		
4.14.1.	Délimitation des rives à la niveleuse	Le Mètre Linéaire	
<b>4.15.</b>	<b>Revêtement stabilisé</b>		
	Fourniture et mise en œuvre de revêtement stabilisé comprenant le réglage, le cylindrage, ainsi que la fourniture et la pose des matériaux stabilisés traités à la chaux d'une épaisseur de 0.10 m, y compris humidification.		
4.15.1.	< ou égale à 500 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.15.2.	> à 500 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>4.16.</b>	<b>Béton désactivé coloré</b>		
<b>4.16.1.</b>	<b>Revêtement en béton désactivé coloré</b>		
	Revêtement en béton désactivé coloré, fourniture, mise en place vibré dans la masse ou étalé à la règle vibrante avec joints de dilatations, chape incorporée balayée, les coffrages éventuels et toutes sujétions y compris celles inhérentes à la bonne conservation du béton avant la mise en service de l'ouvrage (protection) non compris le ferrailage. Béton en place,		
4.16.1.1.	< 63 m <sup>3</sup>	Le Mètre Cube	
4.16.1.2.	> 63 m <sup>3</sup>	Le Mètre Cube	
<b>4.16.2.</b>	<b>Résine de protection bouche pore</b>		
	PV au béton désactivé pour mise en œuvre d'une résine de protection bouche pore hydrofuge, anti-tâche		
4.16.2.1.	< ou égale à 500 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.16.2.2.	> à 500 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>4.17.</b>	<b>Revêtements en béton</b>		
<b>4.17.1.</b>	<b>Revêtement en béton balayé à 300kg/m<sup>3</sup></b>		
	Réalisation de revêtement en béton balayé à 300kg/m <sup>3</sup>		
	Revêtement béton balayé avec mise en œuvre de béton de ciment à 300 kg, fourniture, mise en place vibré dans la masse ou étalé à la règle vibrante avec joints de dilatations, chape incorporée balayée, les coffrages éventuels et toutes sujétions, y compris celles inhérentes à la bonne conservation du béton avant la mise en service de l'ouvrage (protection), non compris le ferrailage. Béton en place,		
4.17.1.1.	< 63 m <sup>3</sup>	Le Mètre Cube	
4.17.1.2.	> 63 m <sup>3</sup>	Le Mètre Cube	
<b>4.17.2.</b>	<b>Revêtement en béton balayé coloré à 300kg/m<sup>3</sup></b>		
	Réalisation de revêtement en béton balayé coloré à 300kg/m <sup>3</sup>		
	Revêtement béton balayé avec mise en œuvre de béton de ciment à 300 kg, fourniture, mise en place vibré dans la masse ou étalé à la règle vibrante avec joints de dilatations, chape incorporée balayée colorée, les coffrages éventuels et toutes sujétions, y compris celles inhérentes à la bonne conservation du béton avant la mise en service de l'ouvrage (protection), non compris le ferrailage. Béton en place,		
4.17.2.1.	< 63 m <sup>3</sup>	Le Mètre Cube	
4.17.2.2.	> 63 m <sup>3</sup>	Le Mètre Cube	
<b>4.17.3.</b>	<b>Revêtement en béton gravillons 15/25 lavés et mélange de graviers fin</b>		
	Réalisation de revêtement en béton gravillons 15/25 lavés et mélange de graviers fin		
	Revêtement en béton gravillons 15/25 lavés avec mélange de graviers fin blanc de carrière, fourniture, mise en place vibré dans la masse ou étalé à la règle vibrante avec joints de dilatations, chape incorporée balayée, les coffrages éventuels et toutes sujétions, y compris celles inhérentes à la bonne conservation du béton avant la mise en service de l'ouvrage (protection), non compris le ferrailage. Béton en place,		
4.17.3.1.	< 63 m <sup>3</sup>	Le Mètre Cube	
4.17.3.2.	> 63 m <sup>3</sup>	Le Mètre Cube	
<b>4.17.4.</b>	<b>Béton en résine poreuse</b>		
	Fourniture et pose d'un béton de résine poreuse comprenant la préparation de la zone à enduite, la préparation du mortier (résine époxy transparente + agrégats), la mise en œuvre, le lissage de la surface, saupoudrage de silice antidérapante, le nettoyage. Les agrégats seront de type roulés, avec une granulométrie entre 8 et 13mm.		
	L'épaisseur finale de la dalle devra être de 5 cm minimum.		
4.17.4.1.	< ou égale à 500 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.17.4.2.	> à 500 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	

Art.	Description	Unité	P.U. H.T.
<b>4.17.5.</b>	<b>Plus value pour treillis soudé 10/10</b>		
	Plus value pour treillis soudé 10/10, Y compris fourniture, pose et calage en 1 ou 2 nappes, coupes aux joints.		
4.17.5.1.	Plus value pour treillis soudé 10/10, Ø3.5mm < ou égal à 500 m²	Le Mètre Carré	
4.17.5.2.	Plus value pour treillis soudé 10/10, Ø3.5mm > à 500 m²	Le Mètre Carré	
4.17.5.3.	Plus value pour treillis soudé 10/10, Ø6mm < ou égal à 500 m²	Le Mètre Carré	
4.17.5.4.	Plus value pour treillis soudé 10/10, Ø6mm > à 500 m²	Le Mètre Carré	
<b>4.18.</b>	<b>Nettoyage de support</b>		
	Balayage chargement et évacuation des déchets.		
4.18.1.	< ou égale à 500 m²	Le Mètre Carré	
4.18.2.	> à 500 m²	Le Mètre Carré	
<b>4.19.</b>	<b>Emplois partiel à l'émulsion de bitume</b>		
	Emploi partiel, y compris granulats et liant, préparation de la forme, balayage, évacuation et cylindrage.		
4.19.1.	Emplois partiel à l'émulsion de bitume	La Journée	
<b>4.20.</b>	<b>Grave ciment 0/20</b>		
	Fourniture et mise en œuvre de grave ciment 0/20		
	Grave ciment 0/20 constituée de graves concassées 0/20 et de ciment CPJ 45 dosé à 3.5% du mélange y compris la mise en œuvre, le compactage et le réglage conformément aux profils définis.		
4.20.1.	< 63 m³	Le Mètre Cube	
4.20.2.	> 63 m³	Le Mètre Cube	
<b>4.21.</b>	<b>Grave bitume</b>		
	Grave bitume 0/20 agréée par les services de l'équipement pour les travaux à réaliser entrant dans la constitution d'un corps de chaussée y compris réglage des couches, compactages et toutes sujétions pour être conforme au CCTG, mesuré en place.		
	Le prix comprend aussi le chargement à la centrale, le transport et le répandage.		
4.21.1.	Fourniture et mise en œuvre de grave bitume 0/20 < ou égal à 50 tonnes	La Tonne	
4.21.2.	Fourniture et mise en œuvre de grave bitume 0/20 > à 50 tonnes	La Tonne	
4.21.3.	Fourniture et mise en œuvre de grave bitume 0/20, mis en place à la main < ou égal à 10 m³	Le Mètre Cube	
4.21.4.	Fourniture et mise en œuvre de grave bitume 0/20, mis en place à la main > à 10 m³	Le Mètre Cube	
<b>4.22.</b>	<b>Couche d'imprégnation</b>		
	Comprenant fourniture, transport et mise en œuvre de la couche d'imprégnation de 0.3 Kg d'émulsion cationique à 65% de bitume résiduel par m².		
4.22.1.	Couche d'imprégnation < ou égal à 1 000 m²	Le Mètre Carré	
4.22.2.	Couche d'imprégnation > à 1 000 m²	Le Mètre Carré	
<b>4.23.</b>	<b>Couche d'accrochage</b>		
	Comprenant l'émulsion de bitume à 60% de bitume plus à raison d'un dosage de 2.5 kg/m², le gravillonnage en gravillons 5/10 à raison d'un dosage de 10 l/m² et des opérations de cylindrage et nettoyage des rejets.		
4.23.1.	Couche d'accrochage < ou égal à 1 000 m²	Le Mètre Carré	
4.23.2.	Couche d'accrochage > à 1 000 m²	Le Mètre Carré	
<b>4.24.</b>	<b>Béton bitumineux semi-grenu (BBSG) 0/6</b>		
	Ce prix s'applique à la fabrication et la mise en œuvre d'une tonne d'enrobés denses 0/6 pour trottoirs ou petits travaux (fait à la main), il comprend :		
	• L'étude de formulation		
	• Chargement à la centrale et transport		
	• Le réglage et le compactage de la fondation		
	• Répandage et compactage suivant profils définis		
	• Sujétions résultant des conditions de circulations sur le chantier		
4.24.1.	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés denses 0/6 < ou égal à 100 tonnes	La Tonne	
4.24.2.	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés denses 0/6 > à 100 tonnes	La Tonne	
4.24.3.	enrobé à chaud de type colclair ou similaire 0/6 de couleur	La Tonne	
<b>4.25.</b>	<b>Béton bitumineux semi-grenu (BBSG) 0/10</b>		
	Ce prix s'applique à la fabrication et la mise en œuvre d'une tonne d'enrobés denses 0/10 pour revêtement de chaussée, il comprend :		
	• L'étude de formulation		
	• Chargement à la centrale et transport		
	• Le réglage et le compactage de la fondation		

Art.	Description	Unité	P.U. H.T.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répandage et compactage suivant profils définis</li> <li>• Sujétions résultant des conditions de circulations sur le chantier</li> <li>• Eventuels essais de déflexions effectués par un laboratoire agréé et les améliorations suivant résultat.</li> </ul>		
4.25.1.	Béton bitumineux semi-grenu (BBSG) 0/10 < ou égal à 100 tonnes	La Tonne	
4.25.2.	Béton bitumineux semi-grenu (BBSG) 0/10 > à 100 tonnes	La Tonne	
<b>4.26. Enrobés colorés</b>			
	Ce prix s'applique à la fabrication et la mise en œuvre d'une tonne d'enrobés denses 0/10 colorés pour revêtement de chaussée, il comprend :		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'étude de formulation</li> <li>• Chargement à la centrale et transport</li> <li>• Le réglage et le compactage de la fondation</li> <li>• Répandage et compactage suivant profils définis</li> <li>• Sujétions résultant des conditions de circulations sur le chantier</li> <li>• Eventuels essais de déflexions effectués par un laboratoire agréé et les améliorations suivant résultat.</li> </ul>		
4.26.1.	Fourniture et pose d'enrobés colorés < ou égal à 100 tonnes	La Tonne	
4.26.2.	Fourniture et pose d'enrobés colorés > à 100 tonnes	La Tonne	
<b>4.27. Béton bitumineux mis en place à la main</b>			
	Ce prix comprend les sujétions particulières pour mise en place, réglage et compactage à la main des bétons bitumineux.		
4.27.1.	Béton bitumineux mis en place à la main	La Tonne	
<b>4.28. Enrobés à froid</b>			
	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés à froid pour réfection provisoire de chaussée qui comprend le chargement à la centrale, le transport, l'épandage et le compactage.		
4.28.1.	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés à froid	La Tonne	
<b>4.29. Revêtement en monocouche</b>			
	Revêtement monocouche comprenant :		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le réglage et le compactage de la fondation.</li> <li>• Une 1ère couche par épandage d'émulsion de bitume à 70% à raison de 2.5 kg/m<sup>2</sup>, gravillonnage à raison de 12 l/m<sup>2</sup> de gravillons 2/6 et cylindrage par dix passes de cylindre.</li> </ul>		
4.29.1.	Revêtement en monocouche mis en place mécaniquement < ou égal à 1 000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.29.2.	Revêtement en monocouche mis en place mécaniquement > à 1 000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.29.3.	Revêtement en monocouche mis en place à la main < ou égal à 1 000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.29.4.	Revêtement en monocouche mis en place à la main > à 1 000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>4.30. Revêtement en Bicouche</b>			
	Revêtement bicouche comprenant :		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le réglage et le compactage de la fondation.</li> <li>• Une 1ère couche par épandage d'émulsion de bitume à 70% à raison de 2.5 kg/m<sup>2</sup>, gravillonnage à raison de 12 l/m<sup>2</sup> de gravillons 6/10 et cylindrage par dix passes de cylindre.</li> <li>• Une 2ème couche par épandage d'émulsion de bitume à 70% à raison de 1.5 kg/m<sup>2</sup>, gravillonnage à raison de 10 l/m<sup>2</sup> de gravillons 2/6 et cylindrage.</li> </ul>		
4.30.1.	Revêtement en bicouche mis en place mécaniquement < ou égal à 1 000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.30.2.	Revêtement en bicouche mis en place mécaniquement > à 1 000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.30.3.	Revêtement en bicouche mis en place à la main < ou égal à 1 000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.30.4.	Revêtement en bicouche mis en place à la main > à 1 000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.30.5.	Plus value pour bicouche coloré (gravillon couleur claire) < ou égal à 1 000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.30.6.	Plus value pour bicouche coloré (gravillon couleur claire) > à 1 000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>4.31. Revêtement en Tricouche</b>			
	Revêtement tricouche comprenant :		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le réglage et le compactage de la fondation.</li> <li>• Une 1ère couche par épandage d'émulsion de bitume à 70% à raison de 2.5 kg/m<sup>2</sup>, gravillonnage à raison de 12 l/m<sup>2</sup> de gravillons 10/14 et cylindrage par dix passes de cylindre.</li> <li>• 2 couche par épandage d'émulsion de bitume à 70% à raison de 1.5 kg/m<sup>2</sup>, gravillonnage à raison de 10 l/m<sup>2</sup> de gravillons 6/10 et cylindrage.</li> </ul>		
4.31.1.	Revêtement en tricouche mis en place mécaniquement < ou égal à 1000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.31.2.	Revêtement en tricouche mis en place mécaniquement > à 1000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.31.3.	Revêtement en tricouche mis en place à la main < ou égal à 100 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.31.4.	Revêtement en tricouche mis en place à la main > à 100 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	

Art.	Description	Unité	P.U. H.T.
<b>4.32.</b>	<b>Voile à l'émulsion</b>		
	Comprenant la fourniture et le répandage d'une couche d'émulsion cationique à 40% de bitume pur à raison de 0.7 kg d'émulsion par m <sup>2</sup> .		
4.32.1.	Voile à l'émulsion < ou égal à 1000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.32.2.	Voile à l'émulsion > à 1000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>4.33.</b>	<b>Pavés</b>		
<b>4.33.1.</b>	<b>Pavé béton sur lit de sable</b>		
	Nettoyage des surfaces devant recevoir le revêtement, fourniture et mise en place d'un lit de sable 0/5 de 4 cm d'épaisseur, mise en place des pavés conformément au plan de calepinage, exécution des joints au sable 0/3, compactage à la dame vibrante et balayage de la surface posée.		
4.33.1.1.	Fourniture et pose de pavé béton épaisseur 6 cm sur lit de sable < ou égal à 1000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.33.1.2.	Fourniture et pose de pavé béton épaisseur 6 cm sur lit de sable > à 1000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.33.1.3.	Fourniture et pose de pavé béton épaisseur 8 cm sur lit de sable < ou égal à 1000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.33.1.4.	Fourniture et pose de pavé béton épaisseur 8 cm sur lit de sable > à 1000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>4.33.2.</b>	<b>Pavé béton 20x20x8 cm en bande structurante 20 cm (sur mortier)</b>		
	Fourniture et mise en œuvre de pavés béton de largeur 20 cm, d'épaisseur 8 cm. La pose se fera sur un mortier, comprenant :		
	liants, exécution des joints, coupes droites ou biaisées, chutes, forme de pente, toutes fournitures et sujétions de réalisation.		
	Non compris les terrassements des sous-couches.		
4.33.2.1.	Pavé béton 20x20x8 cm en bande structurante 20 cm (sur mortier)	Le Mètre Linéaire	
<b>4.33.3.</b>	<b>Pavé en pierre naturelle 10x10x10cm</b>		
	Fourniture et pose de pavés porphyre 10/10, d'épaisseur 10 cm. La pose se fera sur un sur un mortier comprenant : liants,		
	exécution des joints, coupes droites ou biaisées, chutes, formes en pentes, toutes fournitures et sujétions de réalisation.		
	Pavés porphyres sans plus value pour pose en queue de paon. Non compris les terrassements des sous-couches.		
4.33.3.1.	Fourniture et pose de pavé en pierre naturelle 10x10x10cm sur lit de sable < ou égal à 1 000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.33.3.2.	Fourniture et pose de pavé en pierre naturelle 10x10x10cm sur lit de sable > à 1 000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>4.33.4.</b>	<b>Pavé en pierre naturelle 10x10x10cm en bande structurante 50 cm</b>		
	Fourniture et pose de pavés porphyre 10/10, d'épaisseur 10 cm en bande structurante de 0.50m de largeur.		
	La pose se fera sur un mortier comprenant : liants, exécution des joints, coupes droites ou biaisées, chutes, formes en pentes, toutes fournitures et sujétions de réalisation. Non compris les terrassements des sous-couches.		
4.33.4.1.	Fourniture et pose de pavé en pierre naturelle 10x10x10cm en bande structurante 0.50m	Le Mètre Linéaire	
<b>4.34.</b>	<b>Dalles 30x40 cm</b>		
	La pose se fera sur lit de sable à compter dans cet article, comprenant liants, exécution des joints, coupes droites ou biaisées, chutes, forme de pente toutes fournitures et sujétion de réalisation (Non compris terrassement et sous couches).		
4.34.1.	Dalle 30x40 cm , Epaisseur 3 cm pour trottoir < ou égal à 1 000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.34.2.	Dalle 30x40 cm, Epaisseur 3 cm, pour trottoir > à 1 000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.34.3.	Dalle 30x40 cm , Epaisseur 5 cm pour trottoir < ou égal à 1 000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.34.4.	Dalle 30x40 cm, Epaisseur 5 cm, pour trottoir > à 1 000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>4.35.</b>	<b>Galets scellés dans le béton</b>		
	Fourniture et mise en œuvre de galets avec :		
	• La fourniture et la mise en œuvre de béton dosé à 250 kg de ciment CPJ 45 sur 12 cm d'épaisseur.		
	• La fourniture et l'incorporation superficielle et apparente de galets de Ø 10 cm.		
4.35.1.	Fourniture et mise en œuvre de galets scellés dans le béton < ou égal à 1 000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
4.35.2.	Fourniture et mise en œuvre de galets scellés dans le béton > à 1 000 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>4.36.</b>	<b>Bordures</b>		
	Fourniture et pose de bordures ciment classe 100 avec :		
	• Terrassement en terrain de toutes natures		
	• Chargement et transport des déblais à la décharge		
	• La fondation en béton de ciment CPJ 45 dosé à 250 kg/m <sup>3</sup>		
	• La fourniture la pose et le calage des éléments en altimétrie et en alignement		
	• L'exécution des joints de 1 cm au mortier de ciment		
	• Les façons de bateaux ou rampants.		
<b>4.36.1.</b>	<b>Bordure béton préfabriquée classe 100</b>		
4.36.1.1.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type T1 < ou égal à 100 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.1.2.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type T1 > à 100 ml	Le Mètre Linéaire	

Accord-cadre

Art.	Description	Unité	P.U. H.T.
4.36.1.3.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type T2 ou T2 basse < ou égal à 100 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.1.4.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type T2 ou T2 basse > à 100 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.1.5.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type T3 < ou égal à 100 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.1.6.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type T3 > à 100 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.1.7.	Fourniture et pose de bordure classe 100 de bordure-quai 21cm < ou égal à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.1.8.	Fourniture et pose de bordure classe 100 de bordure-quai 21cm > à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.1.9.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type A2 < ou égal à 100 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.1.10.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type A2 > à 100 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.1.11.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type P1 < ou égal à 100 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.1.12.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type P1 > à 100 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.1.13.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type P2 < ou égal à 100 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.1.14.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type P2 > à 100 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.1.15.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type P3 < ou égal à 100 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.1.16.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type P3 > à 100 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.1.17.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type CR1 < ou égal à 100 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.1.18.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type CR1 > à 100 ml	Le Mètre Linéaire	
<b>4.36.2.</b>	<b>Caniveau béton préfabriqué classe 100</b>		
4.36.2.1.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type CC1 < ou égal à 100 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.2.2.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type CC1 > à 100 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.2.3.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type CC2 < ou égal à 100 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.2.4.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type CC2 > à 100 ml	Le Mètre Linéaire	
<b>4.36.3.</b>	<b>Bordure béton préfabriqué llôt classe 100</b>		
4.36.3.1.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type I2 < ou égal à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.3.2.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type I2 > à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
4.36.3.3.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type I3 < ou égal à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
4.35.3.4.	Fourniture et pose de bordure classe 100 type I3 > à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
<b>4.36.4.</b>	<b>Bordure en pierre reconstituée finition rustique "Barcarès" classe U + DH</b>		
4.36.4.1.	Fourniture et pose de bordure 30X15 cm en pierre reconstituée sur profils normalisés,	Le Mètre Linéaire	
4.36.4.2.	Fourniture et pose de bordure 30X20 cm en pierre reconstituée sur profils normalisés,	Le Mètre Linéaire	
4.36.4.3.	Fourniture et pose de bordure P1 en pierre reconstituée sur profils normalisés,	Le Mètre Linéaire	
4.36.4.4.	Fourniture et pose de bordure A2 en pierre reconstituée sur profils normalisés,	Le Mètre Linéaire	
<b>4.36.5.</b>	<b>Bordure en pierre reconstituée finition finition "l'aumusse" classe U + B</b>		
4.36.5.1.	Fourniture et pose de bordure 30X15 cm en pierre reconstituée sur profils normalisés,	Le Mètre Linéaire	
4.36.5.2.	Fourniture et pose de bordure 30X15 cm en pierre reconstituée sur profils normalisés, pose en CS1	Le Mètre Linéaire	
4.36.5.3.	Fourniture et pose de bordure 30X15 cm en pierre reconstituée sur profils normalisés, pose en CC1	Le Mètre Linéaire	
<b>4.37.</b>	<b>Mises à niveau</b>		
<b>4.37.1.</b>	<b>Mise à niveau de bouche à clef</b>		
4.37.1.1.	Dégagement de la tête de la bouche à clef et réglage à niveau.	L'unité	
<b>4.37.2.</b>	<b>Mise à niveau de regard ou grille</b>		
4.37.2.1.	Dégagement du cadre, rehaussement ou l'abaissement du cadre jusqu'à 20 cm, réglage à niveau et scellement	L'unité	
<b>4.37.3.</b>	<b>Mise à niveau de regard de branchement</b>		
4.37.3.1.	Dégagement du cadre, rehaussement ou l'abaissement du cadre jusqu'à 20 cm, réglage à niveau et scellement	L'unité	
<b>4.37.4.</b>	<b>Mise à niveau de chambre France Télécoms</b>		
4.37.4.1.	Dégagement du cadre, rehaussement ou l'abaissement du cadre jusqu'à 20 cm, réglage à niveau et scellement	unité	
<b>4.38.</b>	<b>Réfection de dallages</b>		
<b>4.38.1.</b>	<b>Réfection de dallage en pierres</b>		
	Démolition du dallage en pierre au marteau piqueur et remise en état avec dalle de fondation en béton dosé à 300Kg/m³ sur un lit de sable, reprise du ferrailage et mise en place de nouvelles pierres avec façon des joints au mortier de ciment, y compris toutes fournitures et sujétions.		
4.38.1.1.	Réfection de dallage en pierres	Le Mètre Carré	
<b>4.38.2.</b>	<b>Réfection de dallage en béton</b>		
	Démolition du dallage en béton comprenant le découpage à la scie, la reprise du ferrailage, le bétonnage au béton de fondation (300 kg de CPJ /m³) ainsi que toutes fournitures et sujétions.		
4.38.2.1.	Réfection de dallage en béton	Le Mètre Carré	
<b>4.38.3.</b>	<b>Réfection de dallage en pavés</b>		

Art.	Description	Unité	P.U. H.T.
	Comprenant la dépose des pavés et de leur massifs, la remise en place de nouveaux pavés sur lit de sable, l'exécution des joints au mortier de ciment, le compactage à la dame vibrante et le balayage de la surface posée ainsi que toutes fournitures et sujétions.		
4.38.3.1.	Réfection de dallage en pavés		
<b>5.</b>	<b>MAÇONNERIES ET OUVRAGES D'ART</b>		
<b>5.1.</b>	<b>Bétons</b>		
<b>5.1.1.</b>	<b>Bétons dosés de 150 Kg à 250 Kg de CPJ-CEM II/A 42.5</b>		
	Transport, fourniture et mise en œuvre de béton dosé de 150 Kg à 250 Kg de CPJ-CEM II/A 42.5 pour 1200 litres de graviers		
5.1.1.1.	Béton dosé à 150kg/m <sup>3</sup> < ou égal à 14 m3	Le Mètre Cube	
5.1.1.2.	Béton dosé à 150kg/m <sup>3</sup> > à 14 m3	Le Mètre Cube	
5.1.1.3.	Béton dosé à 200kg/m <sup>3</sup> < ou égal à 14 m3	Le Mètre Cube	
5.1.1.4.	Béton dosé à 200kg/m <sup>3</sup> > à 14 m3	Le Mètre Cube	
5.1.1.5.	Béton dosé à 250kg/m <sup>3</sup> < ou égal à 14 m3	Le Mètre Cube	
5.1.1.6.	Béton dosé à 250kg/m <sup>3</sup> > à 14 m3	Le Mètre Cube	
<b>5.1.2.</b>	<b>Bétons dosés de 300 Kg à 400 Kg de CPJ-CEM II/A 42.5</b>		
	Transport, fourniture et mise en œuvre à toute hauteur de béton dosé à 350 kg CPJ-CEM II/A 42.5 vibré à l'aiguille, pour 800 litres de gravillons 5/25 lavé et 400 litres de sable 0/5 lavé, y compris traçage des ouvertures, réservations pour canalisations et scellements, et toutes sujétions.		
5.1.2.1.	Béton dosé à 300kg/m <sup>3</sup> < ou égal à 14 m3	Le Mètre Cube	
5.1.2.2.	Béton dosé à 300kg/m <sup>3</sup> > à 14 m3	Le Mètre Cube	
5.1.2.3.	Béton dosé à 350kg/m <sup>3</sup> < ou égal à 14 m3	Le Mètre Cube	
5.1.2.4.	Béton dosé à 350kg/m <sup>3</sup> > à 14 m3	Le Mètre Cube	
5.1.2.5.	Béton dosé à 400kg/m <sup>3</sup> < ou égal à 14 m3	Le Mètre Cube	
5.1.2.6.	Béton dosé à 400kg/m <sup>3</sup> > à 14 m3	Le Mètre Cube	
<b>5.1.3.</b>	<b>Joint de dilatation</b>		
5.1.3.1.	Joint de dilatation avec arrêtes dressées, y compris plaques de recouvrement, main d'œuvre et sujétions.	Le Mètre Linéaire	
<b>5.1.4.</b>	<b>Coffrage vertical</b>		
	Exécution de coffrage plan vertical, y compris étaieage et toutes sujétions.		
5.1.4.1.	Coffrage vertical < ou égal à 20 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
5.1.4.2.	Coffrage vertical > à 20 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>5.1.5.</b>	<b>Coffrage horizontal</b>		
	Exécution de coffrage plan horizontal, y compris étaieage et toutes sujétions.		
5.1.5.1.	Coffrage horizontal < ou égal à 20 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
5.1.5.2.	Coffrage horizontal > à 20 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>5.1.6.</b>	<b>Aciers pour armature</b>		
5.1.6.1.	Fourniture, façonnage et mise en œuvre d'aciers HA pour béton armé.	Le Kilogramme	
<b>5.1.7.</b>	<b>Treillis soudés pour armature</b>		
5.1.7.1.	Fourniture, façonnage et mise en œuvre de treillis soudés pour béton armé.	Le Kilogramme	
<b>5.1.8.</b>	<b>Chaînage pour armature</b>		
	Exécution de chaînage : fourniture des aciers HA, façonnage de la cage d'armature, mise en œuvre et toutes sujétions.		
5.1.8.1.	Fourniture, transport et mise en œuvre de chaînage pour armature	Le Kilogramme	
<b>5.1.9.</b>	<b>Plus value pour formes de pente</b>		
5.1.9.1.	Plus value à la mise en place du béton, pour forme de pente y compris toutes fournitures et sujétions.	Le Mètre Carré	
<b>5.2.</b>	<b>Démolitions de Maçonneries</b>		
<b>5.2.1.</b>	<b>Démolition de maçonnerie à la main</b>		
	Démolition complète de maçonnerie y compris béton armé au marteau piqueur et tout outils adaptés.		
	Chargement et transport des déblais à la décharge publique et réglages des surfaces mises à nu.		
5.2.1.1.	Démolition de maçonnerie à la main	Le Mètre Cube	
<b>5.2.2.</b>	<b>Démolition de maçonnerie au BRH</b>		
	Démolition de maçonnerie y compris béton armé au brise roche hydraulique. Chargement et transport des déblais à la décharge publique et réglages des surfaces mises à nu.		
5.2.2.1.	Démolition de maçonnerie au BRH < ou égal à 10 m3	Le Mètre Cube	
5.2.2.2.	Démolition de maçonnerie au BRH > à 10 m3	Le Mètre Cube	
<b>5.2.3.</b>	<b>Démolition de dallage ciment</b>		
	Démolition de dallage ciment au marteau piqueur sur 0.15 m d'épaisseur y compris l'évacuation des matériaux à la décharge et le réglage des surfaces mises à nu.		

Art.	Description	Unité	P.U. H.T.
5.2.3.1.	Démolition de dallage ciment < ou égal à 100 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
5.2.3.2.	Démolition de dallage ciment > à 100 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>5.3.</b>	<b>Maçonnerie d'agglomérés creux</b>		
	Maçonnerie en agglomérés creux hourdés au mortier de ciment y compris fourniture, transport des matériaux à pied d'œuvre, mise en œuvre, étais et échafaudages, rejointement au mortier de pose, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions.		
<b>5.3.1.</b>	<b>Maçonnerie d'agglomérés creux de 15 cm</b>		
5.3.1.1.	Maçonnerie d'agglomérés creux de 15 cm < ou égal à 100 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
5.3.1.2.	Maçonnerie d'agglomérés creux de 15 cm > à 100 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>5.3.2.</b>	<b>Maçonnerie d'agglomérés creux de 20 cm</b>		
5.3.2.1.	Maçonnerie d'agglomérés creux de 20 cm < ou égal à 100 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
5.3.2.2.	Maçonnerie d'agglomérés creux de 20 cm > à 100 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>5.3.4.</b>	<b>Enduit extérieur 3 couches</b>		
	Ce prix rémunère la réalisation d'un enduit extérieur à trois couches au mortier de ciment. Il comprend :		
	- la fourniture et la mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg de CPJ 35,		
	- la dernière couche d'enduit rustique aux résines,		
	- la réalisation des encadrements et des bandeaux ,		
	- y compris toutes fournitures, échafaudages, dressage, raccordement, finition, main d'œuvre et toutes sujétions (sans plus valeur pour angles arrêtes ou gorges) Il s'applique au mètre carré réalisé.		
5.3.4.1.	Enduit extérieur 3 couches < ou égal à 100 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
5.3.4.2.	Enduit extérieur 3 couches > à 100 m <sup>2</sup>	Le Mètre Carré	
<b>6.</b>	<b>FOURREAUX</b>		
<b>6.1.</b>	<b>Fourreaux type TPC</b>		
	Fourniture et pose de fourreaux type TPC, annelés à paroi lisse, aiguillé, y compris bouchons obturateurs, grillage avertisseur.		
6.1.1.	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø25 < ou égal à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
6.1.2.	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø25 > à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
6.1.3.	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø40 < ou égal à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
6.1.4.	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø40 > à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
6.1.5.	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø63 < ou égal à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
6.1.6.	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø63 > à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
6.1.7.	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø75 < ou égal à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
6.1.8.	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø75 > à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
6.1.9.	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø90 < ou égal à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
6.1.10.	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø90 > à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
6.1.11.	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø110 < ou égal à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
6.1.12.	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø110 > à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
6.1.13.	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø160 < ou égal à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
6.1.14.	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø160 > à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
6.1.15.	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø200 < ou égal à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
6.1.16.	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø200 > à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
<b>6.2.</b>	<b>Fourreaux PVC</b>		
	Fourniture et pose de fourreaux PVC aiguillés, y compris coudes, obturateurs, dés de béton en sortie de sol, grillage avertisseur, toutes fournitures et sujétions. Posés en nappe ou triangle.		
6.2.1.	Fourniture et pose de fourreaux PVC Ø25/28mm aiguillé < ou égal à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
6.2.2.	Fourniture et pose de fourreaux PVC Ø25/28mm aiguillé > à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
6.2.3.	Fourniture et pose de fourreaux PVC Ø42/45mm aiguillé < ou égal à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
6.2.4.	Fourniture et pose de fourreaux PVC Ø42/45mm aiguillé > à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
6.2.5.	Fourniture et pose de fourreaux PVC Ø56/60mm aiguillé < ou égal à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
6.2.6.	Fourniture et pose de fourreaux PVC Ø56/60mm aiguillé > à 50 ml	Le Mètre Linéaire	
<b>7</b>	<b>SIGNALISATION</b>		
<b>7,1</b>	<b>SIGNALISATION VERTICALE</b>		
7.1.1	Peinture pour ligne de rive	ml	
7.1.2	Résine pour passage piéton par bandes de 4 x 0.50 m espacés de 0.50m sur toute la largeur de la chaussée	frt	

<b>Art.</b>	<b>Description</b>	<b>Unité</b>	<b>P.U. H.T.</b>
7.1.3	Résine pour bande "STOP" de 0.50m de large	frt	
7.1.4	Résine verte pour piste cyclable	m <sup>2</sup>	
7.1.5	Résine bleue pour marquage stationnement handicapé	m <sup>2</sup>	
7.1.6	Résine pour symbole de stationnement handicapé	U	
7.1.7	Résine pour symbole de piste cyclable	U	
7.1.8	Résine pour dent de requin sur rampant du plateau surélevé (rampant complet)	U	
<b>7,2</b>	<b>SIGNALISATION VERTICALE</b>		
7.2.1	Panneau de police Taille "normale", classe 2, poteau et dos de panneau thermolaqué RAL 7016	U	
7.2.2	Panneau de police Taille "petite", dimension 700mm classe 2, poteau et dos de panneau thermolaqué RAL 7016	U	
7.2.3	Plaque de rue 500 x 300 sur mât thermolaqué RAL 7016, semblables au modèle en place	U	